

Committee to make recommendations for the implementation of Article 43 of the Charter. That Committee decided that its first task was to attempt to draw up basic principles which should govern the organization of the United Nations armed force. That, I think, was in April of last year. So far as I know, no progress at all was made until September. Since then, I believe, it can be said that progress has been made, but it is hardly perceptible, and until agreement is reached on the basic principles, even a start cannot be made on the real work that has to be done in connexion with this important Article 43 of the Charter.

I feel that some stimulation should be given to the work of the Military Staff Committee, and I would therefore propose to add to paragraph 4, at the end of the resolution, the following words:

“... and, as a first step, to submit to the Security Council, not later than 30 April 1947, its recommendations with regard to the basic principles which should govern the organization of the United Nations armed forces.”

I am told that two and a half months for the completion of this preliminary task should be quite sufficient.

We have had a lot of exhortation, from the delegation of the Soviet Union in particular, to make all speed with disarmament, and I am sure that we all wish to do that. But let us bring the other aspect of the question into line. Let us have no more obstacles put in the way of the study of security. The United States, Chinese, French, and United Kingdom delegations on the Military Staff Committee were prepared to begin this in April last. They failed at that time to secure the co-operation of the delegation of the Soviet Union until September, when the General Assembly was looming on the horizon. There was a complete and impassable obstacle, which has only partly been removed. Work on this aspect, which has been so long obstructed, must now be stimulated. Therefore, I hope that the Security Council will accept the amendment which I have just submitted to it, and which seems to me to be reasonable.

The PRESIDENT: I propose that our meeting now adjourn, and that the discussion be resumed this afternoon.

There are still two speakers on my list. The next meeting will be held at 2.30 p.m.

The meeting rose at 1.20 p.m.

HUNDRED AND FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 12 February 1947, at 2.30 p.m.*

*President: Mr. F. VAN LANGENHOVE
(Belgium).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China,

dations pour la mise en application de l'Article 43 de la Charte. Ce Comité a décidé que sa première tâche était de s'efforcer d'élaborer les principes directeurs qui régiraient l'organisation de la force armée des Nations Unies. Cela se passait, je crois, en avril 1946. A ma connaissance, aucun progrès n'a été fait jusqu'au mois de septembre. Je crois que, depuis lors, on a avancé un peu, mais le progrès est à peine perceptible; et tant que l'accord ne se sera pas réalisé sur les principes directeurs, il ne sera pas même possible d'entamer le travail véritable qu'imposent les dispositions de l'Article 43 de la Charte, qui est si important.

J'estime qu'il y a lieu de donner une certaine impulsion aux travaux du Comité d'état-major; aussi proposerai-je d'ajouter au paragraphe 4, tout à fait à la fin de la résolution, le texte suivant:

“... et à titre de première mesure, à soumettre au Conseil de sécurité le 30 avril 1947 au plus tard, des recommandations quant aux principes directeurs qui devraient régir l'organisation de la force armée des Nations Unies.”

On me dit, en effet, que deux mois et demi suffiraient largement pour achever ce travail préliminaire.

Des exhortations nous ont été prodiguées, notamment par la délégation de l'Union soviétique, afin que nous hâtions le plus possible les travaux relatifs au désarmement, et je suis sûr que tel est notre désir à tous. Mais nous devons tenir compte aussi de l'autre aspect de la question. Veillons à ce que l'on ne fasse plus obstacle aux études sur la sécurité. Les délégations des Etats-Unis, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni au Comité d'état-major étaient prêtes, dès avril dernier, à entreprendre ces études. Le concours de la délégation de l'Union soviétique leur a fait défaut jusqu'en septembre, c'est-à-dire jusqu'à l'approche de la réunion de l'Assemblée générale. Il y avait un obstacle absolu et insurmontable, qui n'a été écarté qu'en partie. Il faut maintenant pousser l'étude de ce problème, qui a été entravée si longtemps. Dans ces conditions, j'espère que le Conseil de sécurité acceptera l'amendement que je viens de lui soumettre et qui me paraît raisonnable.

The PRESIDENT: Je propose d'ajourner notre réunion et de reprendre la discussion cet après-midi.

Deux orateurs sont encore inscrits. La prochaine séance est fixée à 14 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 20.

CENT-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 12 février 1947, à 14 h. 30.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE
(Belgique).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie,

Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

50. Continuation of the discussion on the general regulation and reduction of armaments and information on armed forces

Mr. ARANHA (Brazil): It is with some hesitation that I enter the field of disarmament. As you are probably aware, I am the most disarmed of you all; first, because I cannot use my own language here, and second, because, having arrived late at your discussions, I have to consider your arguments without having had much time to formulate my own. Nevertheless, I do feel that we are faced today with the necessity of taking a decision of principle with regard to the measures which are placed before us.

From what I have heard, it seems clear that, in order to make effective progress in our consideration of the problem of the general regulation and reduction of armaments, we must separate the jurisdiction of the new commission which will deal with conventional armaments from the jurisdiction of the Atomic Energy Commission, which deals with atomic and other weapons of mass destruction.

The facts before us are that an Atomic Energy Commission was created, it is functioning, and it has arrived at conclusions which are now due to be submitted for the consideration of this Council. The commission on conventional armaments is to be created in compliance with the recommendation of the Assembly.

In our past decisions, there existed no confusion regarding these two commissions, and I see no reason why confusion should arise now and in the future. It would be a retrogression to destroy the work already done in order to remould it. This would be an error into which we must not fall. It would annul the work of the Atomic Energy Commission and discourage the efforts of the new commission.

Atomic energy has to be eliminated from warfare, and it must be controlled in peace. I believe there is general agreement in regard to paragraph 2, which reads as follows:

"... to consider as soon as possible the report submitted by the Atomic Energy Commission and to take suitable decisions in order to facilitate its work".

We must not delay in this task, which will demand our united efforts.

The problem of conventional armaments is an old one; it existed long before atomic energy and has never received a satisfactory solution. It is so great an issue, involving so large a field, that for long years we have striven in vain to

France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

50. Suite de la discussion sur la réglementation et la réduction générales des armements et sur les informations concernant les forces armées

M. ARANHA (Brésil) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une certaine hésitation que je pénètre dans le domaine du désarmement. Vous le savez probablement, je suis le plus désarmé de vous tous; d'abord parce que je ne puis pas faire usage, ici, de ma propre langue, et ensuite parce que, arrivé tard au cours de vos discussions, je dois examiner vos arguments sans avoir eu beaucoup de temps pour formuler les miens. Néanmoins, j'ai le sentiment très net que nous sommes placés aujourd'hui devant la nécessité de prendre une décision de principe sur les mesures qui nous sont soumises.

De ce que j'ai entendu, il semble clair que, pour réaliser des progrès réels dans l'examen du problème de la réduction et de la réglementation générales des armements, nous devons établir une séparation entre la compétence de la nouvelle commission qui s'occupera des armes de type classique et la compétence de la Commission de l'énergie atomique qui s'occupe de l'arme atomique et des autres armes permettant des destructions massives.

Pour nous, voici les faits: une Commission de l'énergie atomique a été créée; elle fonctionne et elle est arrivée à des conclusions qui doivent maintenant être soumises à l'examen du Conseil de sécurité. Il faut créer la commission des armements de type classique pour donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale.

Dans nos décisions passées, aucune confusion ne s'était créée en ce qui concerne ces deux commissions et je ne vois aucune raison pour que la confusion survienne maintenant ou dans l'avenir. Ce serait rétrograder que de détruire l'œuvre accomplie, afin de la refondre. Il ne nous faut pas tomber dans cette erreur, sous peine de réduire à néant le travail de la Commission de l'énergie atomique et de décourager la nouvelle commission dans ses efforts.

L'énergie atomique doit être éliminée en tant qu'arme de guerre et son usage doit être contrôlé en temps de paix. Je crois qu'il existe un accord général sur le paragraphe 2 du projet de résolution, libellé comme suit:

"... d'examiner, dans le plus bref délai, le rapport présenté par la Commission de l'énergie atomique et de prendre des décisions appropriées en vue de faciliter ses travaux".

Nous ne devons apporter aucun retard à l'exécution de cette tâche, qui exigera l'union de nos efforts.

Le problème des armements de type classique est ancien. Il existait bien avant la découverte de l'énergie atomique, et n'a jamais reçu de solution satisfaisante. C'est un problème si vaste, dont le domaine est si étendu que, pendant de

solve it. It is this problem, independently of atomic energy, that we want to consider, and such was the decision of the General Assembly.

It is incumbent upon the Security Council to carry out the resolution of the General Assembly within its own terms of reference; they are ample and responsible. Among these terms of reference are those which give the Council the power to create commissions and define their functions. The authority of the Council in this matter must match the amplitude of its responsibilities. The Council does not and cannot suffer *capitis deminutio* in regard to subjects within its scope. As a matter of fact, a proposal made in San Francisco for the inclusion in the Charter of the definition of the word "aggressor" was rejected on the grounds that it might reduce or weaken the powers of the Council.

Consequently, I cannot see how a doubt regarding interpretation can deprive the Council of its power to maintain a commission already in existence, to create another commission and to fix the line of demarcation between their respective fields of work.

I believe this to be one of our tasks, namely, to determine the best way to execute the resolutions of the Assembly. Granting even that the resolutions adopted by the Assembly do not mention separately any provisions governing atomic weapons, on the one hand, and conventional weapons on the other, there is nothing in them which denies the Security Council the authority, in the execution of these provisions, to order its work in such a manner as to achieve the objectives of the Assembly.

To maintain a commission, to create a new one, to define terms of reference, to fix the lines of work, are all functions of this Council; deprived of them, it would merely become an automaton, a mechanism, an organ without authority, which, I should say, would become almost unnecessary.

Our responsibility is to the Assembly. The responsibility of the commission is restricted to the Council. Furthermore, I do not see any benefit or advantage in the joint consideration of subjects which *hurlent de se trouver ensemble*, such as conventional armaments and atomic energy, requiring widely different consideration and action.

Our first duty is to co-ordinate in order to avoid confusion. We must simplify our problems; we must not complicate them. We must not destroy work that has been almost completed, but rather finish that which is still to be done.

We must not fall back on ground which we have already covered, but rather use it to forge ahead to broader fields.

To allow confusion, especially in the matters of jurisdiction, between these two commissions

longues années, nous nous sommes, en vain, efforcés de le résoudre. C'est ce problème, indépendamment de celui de l'énergie atomique, que nous voulons examiner et c'est sur ce point que porte la décision de l'Assemblée générale.

Il appartient au Conseil de sécurité de donner effet à cette résolution de l'Assemblée dans le cadre même de son mandat, qui est vaste et lourd de responsabilités. Ce mandat comporte notamment pour le Conseil de sécurité la création de commissions et la définition de leurs attributions. Les pouvoirs du Conseil, en la matière, doivent aller de pair avec l'ampleur de ses responsabilités. Le Conseil n'admet pas et ne peut admettre de subir une *capitis deminutio* pour les questions qui sont de sa compétence. De fait, une proposition, soumise à San-Francisco, qui tendait à introduire dans la Charte la définition du mot "agresseur" a été rejetée parce qu'elle était de nature à réduire ou affaiblir les pouvoirs du Conseil de sécurité.

Je ne peux, en conséquence, concevoir qu'un doute sur une question d'interprétation puisse priver le Conseil de sécurité des pouvoirs nécessaires au maintien d'une commission déjà existante et à la création d'une autre commission, en fixant la ligne de démarcation entre leurs champs d'action respectifs.

Je crois que l'une de nos tâches consiste justement à déterminer la meilleure méthode d'exécuter les résolutions de l'Assemblée. En admettant même que les résolutions adoptées par l'Assemblée ne mentionnent pas, séparément, les dispositions régissant les armes atomiques, d'une part, et les armes de type classique, d'autre part, rien n'empêche que le Conseil de sécurité, dans l'exécution de ces dispositions, ait pouvoir d'ordonner son travail de manière à atteindre les objectifs visés par l'Assemblée générale.

Maintenir une commission, en créer une nouvelle, définir les mandats, établir les programmes de travail, tout cela entre dans les attributions du Conseil de sécurité. Privé de ces attributions, il deviendrait un simple automate, une machine, un organe sans autorité et, je dirais même, presque inutile.

C'est envers l'Assemblée générale que sont nos responsabilités. La responsabilité de la commission, elle, est limitée au Conseil de sécurité. De plus, je ne vois aucun profit, aucun avantage à examiner conjointement des sujets qui "hurlent de se trouver ensemble", tels que celui des armes de type classique et celui de l'énergie atomique, qui requièrent un examen et une action tout à fait différents.

Notre premier devoir est de coordonner afin d'éviter la confusion; nous devons simplifier nos problèmes et non les compliquer. Nous ne devons pas détruire une œuvre qui est presque achevée, mais plutôt terminer ce qu'il nous reste à faire.

Nous ne devons pas revenir sur un terrain déjà exploré, mais, au contraire, utiliser le terrain conquis pour aller de l'avant vers des domaines plus étendus.

Permettre la confusion, notamment en matière de compétence, entre ces deux commissions, ren-

would certainly render more difficult, if not impossible, the task which is before us. We cannot risk prejudicing the success already attained by the Atomic Energy Commission, which has brought us nearer to our ultimate common objective of abolishing war.

For these reasons my delegation is in favour of including in the Council's resolution the suggestion made by Sir Alexander Cadogan with reference to paragraph 4, and the passages of paragraph 3 which are italicized in document S/268, which is before us. It is a definition rather than a delimitation. It is a matter of putting order in our work so as to make it effective. It is, in our judgment, the best way, the shortest and the most secure, for disarming nations and quieting the life and labour of peoples.

Mr. HASLUCK (Australia): Mr. President, the Australian delegation, in common with the other authors of resolutions on this subject, took part in the informal conversations last week. I should like to take this early opportunity of paying a tribute to the wise and patient guidance which you gave to the various delegations, and to the great contribution which you yourself made, in your office as President, to the production of the common text which we now see before us.

Those private talks seem to us to have been justified both by the fact that it was possible to replace five differing resolutions by a single resolution containing a large measure of agreement, and also because it was possible to narrow down the disagreements to a single issue. I think most members of the Council recognize that there is only one issue at present which needs to be resolved. That issue concerns the terms of reference and the jurisdiction of the proposed disarmament commission and its relationship to the Atomic Energy Commission.

It seems to our delegation that this is a purely mechanical matter which has to be settled in order to enable the Security Council to discharge its duty. There is apparently no disagreement of any kind regarding the nature of the duty of the Security Council. We all recognize that the Security Council has an obligation, both under the Charter and under the General Assembly resolution of 14 December, to formulate plans in respect of disarmament. We also recognize, every one of us, that the Security Council has obligations under the resolution of the General Assembly of 24 January 1946, as regards the consideration of the report of the Atomic Energy Commission. It has a further obligation under the General Assembly resolution of 14 December 1946, to expedite consideration of this report, and to facilitate the work of the Atomic Energy Commission. So there is no difference at all

drait certainement plus difficile, sinon impossible, la tâche qui nous est dévolue. Nous ne pouvons pas risquer de compromettre le succès déjà obtenu par la Commission de l'énergie atomique sur la voie qui mène à notre objectif final à tous: l'abolition de la guerre.

Pour ces motifs, ma délégation désire voir inclure dans la résolution du Conseil la proposition faite par Sir Alexander Cadogan à propos du paragraphe 4, et des passages du paragraphe 3 qui sont en italique dans le document S/268 que nous avons sous les yeux. Il s'agit là d'une définition plutôt que d'une délimitation. Il s'agit de mettre de l'ordre dans notre travail afin de le rendre efficace. C'est la meilleure manière, à notre avis, la plus rapide et la plus sûre, de parvenir au désarmement des nations et d'assurer aux peuples la tranquillité dans leur vie et dans leur travail.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, la délégation australienne a pris part, avec les autres pays qui ont présenté des résolutions à ce sujet, aux entretiens officieux qui ont eu lieu la semaine dernière. Je voudrais profiter de cette première occasion pour rendre hommage à la patience et à l'habileté avec lesquelles vous avez dirigé les diverses délégations dans les débats, et souligner l'importante contribution que vous avez personnellement, en votre qualité de Président, fournie à l'élaboration du texte commun que nous avons sous les yeux.

Ces conversations privées nous semblent avoir été justifiées à la fois par le fait que nous avons pu remplacer cinq résolutions différentes par une seule résolution sur laquelle l'accord s'est en grande partie réalisé, et aussi parce qu'on a pu réduire à un seul point les divergences d'opinions. Je pense que la plupart des membres du Conseil reconnaissent qu'il n'y a plus maintenant qu'une question à résoudre; cette question est celle du mandat et de la compétence de la commission du désarmement que l'on envisage et de ses relations avec la Commission de l'énergie atomique.

Il apparaît à notre délégation qu'il s'agit là d'un problème de pure organisation qui doit être résolu pour permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de sa tâche. Il n'y a, apparemment, aucun désaccord entre nous sur la tâche du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons tous que le Conseil de sécurité a une obligation qui découle à la fois de la Charte et de la résolution prise par l'Assemblée générale le 14 décembre: celle de formuler des plans en matière de désarmement. Chacun de nous reconnaît également que le Conseil de sécurité a des obligations, aux termes de la résolution prise par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946, en ce qui concerne l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Il a, de plus, l'obligation, aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946, d'accélérer l'examen de ce rapport et de faciliter le travail de la Com-

between us as to the task which is to be performed.

Every member of the Council has professed strong determination to get on with that task. If one were to read solely the peroration of each of the speeches made before this Council, I think one would gain the impression that we were actually straining at the leash rather than getting on with this work. But the fact still remains that nothing is being done. The reason for that lies in one thing only. I must confess that I have found some difficulty in understanding precisely what is the nature of the objections raised by the representative of the Soviet Union to the request made by the representative of the United States of America for the insertion of certain words in the resolution before us. Perhaps, if later in this meeting we hear the answer to the precise questions which the representative of the United Kingdom raised this morning, it may be possible to see the position of the Soviet Union more precisely. But so far as our delegation can gather, it does seem that the representative of the Soviet Union argues that it will be necessary for the proposed commission to consider, among other matters, some of the questions which are within the terms of reference of the Atomic Energy Commission.

On the other hand, the United States of America, for reasons which have been given to us, wishes the Council to state explicitly that the proposed commission shall not encroach on any matters within the jurisdiction of the Atomic Energy Commission.

Our delegation would like to ask the members of the Council to try to rise above the situation and perhaps look at it in a perspective in which the world might look at it in the future. It seems to us that if this question is considered in isolation, and particularly if it can be considered essentially as a question of organization, that is to say, a question of devising the most efficient means of undertaking an agreed task, it becomes much simpler and should be capable of a very ready solution. We would suggest that any other elements which have been introduced into this question are elements which do not belong essentially to it. They are elements which have found their way into the problem as a result of our own uncertainties, our own fears and our own doubts, concerning the future.

If we can look at the question simply as one of organization, the answer is surely that for purposes of efficient functioning there must be some demarcation between the work which one commission shall undertake and the work of the other commission. That is necessary simply for economy in operation, and to avoid unnecessary overlapping. At the same time, it has always seemed to our delegation that this demarcation should not be so rigid as to impede the effective working of either commission. Undoubtedly, certain phases of the work of the Atomic Energy Commission will touch the borders of the general

mission de l'énergie atomique. Il n'y a donc aucun désaccord entre nous sur la tâche qui doit être accomplie.

Tous les membres du Conseil de sécurité ont manifesté la ferme résolution de progresser dans l'accomplissement de cette tâche. Si l'on s'en tenait seulement à la péroration de chacun des discours prononcés devant le Conseil de sécurité, on aurait, à mon avis, l'impression que ce que nous faisons en réalité, c'est tirer sur la bride plutôt que progresser dans nos travaux. Mais le fait est que rien ne se fait. Il n'y a à cela qu'une seule raison. Je dois avouer que j'éprouve quelque difficulté à comprendre exactement la nature des objections soulevées par le représentant de l'Union soviétique contre la requête présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique en faveur de l'insertion de certains mots dans la résolution qui nous est soumise. Si, ultérieurement, au cours de cette réunion, nous recevons la réponse aux questions précises que le représentant du Royaume-Uni a posées ce matin, peut-être serons-nous en mesure de comprendre d'une manière plus précise la position de l'Union soviétique. Mais, autant que notre délégation puisse en juger, il semble bien que le représentant de l'Union soviétique prétende que la nouvelle commission devra examiner, entre autres, quelques-unes des questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique.

D'autre part, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour des raisons qu'il nous a données, désire que le Conseil déclare explicitement que la nouvelle commission envisagée n'empêche pas sur le domaine de la Commission de l'énergie atomique.

Notre délégation demande aux membres du Conseil d'essayer de dépasser cette situation et même de la considérer sous l'angle que l'histoire adoptera peut-être pour la juger. Il nous semble que si cette question est considérée isolément et, notamment, si elle peut être considérée essentiellement comme une question d'organisation, à savoir la recherche du moyen le plus efficace d'entreprendre une tâche convenue, elle devient beaucoup plus simple et doit pouvoir comporter une solution très facile. A notre avis, tous les autres éléments qui ont pu être introduits dans cette question sont des éléments qui ne lui appartiennent pas essentiellement. Ce sont des éléments qui se sont glissés dans le problème par suite des incertitudes, des craintes et des doutes qui sont les nôtres en ce qui concerne l'avenir.

Si nous pouvons considérer la question comme une simple question d'organisation, la réponse ne fait aucun doute: pour assurer un fonctionnement efficace, il faut une démarcation entre les travaux que l'une des commissions doit entreprendre, et les travaux de l'autre commission. Cela est nécessaire par simple raison d'économie dans le fonctionnement et pour éviter des doubles emplois. Cependant, notre délégation a toujours estimé que cette démarcation ne doit pas être d'une rigidité telle qu'elle puisse empêcher le travail efficace de l'une ou de l'autre des commissions. Sans doute, à certains mo-

regulation and reduction of armaments; on the other hand it would be impossible for any commission, when it started to discuss what have been called conventional weapons, not to take into account, at some stage, the new weapon of mass destruction. But that should not create any great problem, in view of the fact that the three bodies concerned: the Security Council, the Atomic Energy Commission, and the proposed new disarmament commission, have an almost identical membership.

This almost identical membership, and the possibility of perfect co-ordination through the instructions which Governments will give to their representatives on the three bodies, makes the present difficulty in which we are placed seem almost fantastically unreal. What would be the position if, in the course of the work on the proposed new commission, it was found that it was necessary to discuss something relating to weapons of mass destruction? There is no necessity for discussing such a matter within the new commission, and no hardship would be created if it were not discussed there.

The membership of the new commission will be exactly the same as that of the Atomic Energy Commission, and their members will have every facility for discussing such a matter. No member of the new commission would be unaware, at any time, of the exact stage reached in the progress of the Atomic Energy Commission. Similarly, no member of the Atomic Energy Commission would be unaware of the exact stage of the progress made in the work of the new commission. If ever we got into difficulty, it would be almost as simple as moving from one room to another, from one table to another, in order to take up the discussion at a specific point. And our delegation is at some loss to understand the nature of the hold-up on so simple a question when we consider the fact that there is almost identical membership in the three bodies which will be discussing these questions.

It would seem to us to be quite easy and quite natural for any body of reasonable men to work at these two tasks side by side. Yet we go on talking as though these two commissions were going to be bodies entirely different in composition, entirely different in powers, responsible to different Governments, and drawing their instructions from different sources. I suggest that, as practical men, we should pay some regard to this fact and not go on belabouring this question of jurisdiction at too great length without remembering that it is simply a term which, in the present case, may not have a great deal of reality.

Briefly, the Australian position is that the importance of the present situation before us is not that of finding a formulation or of rigidly defining the terms of reference of one body or another. Its importance is really whether or not

ments, les travaux de la Commission de l'énergie atomique confineront-ils à la réglementation et à la réduction générales des armements; d'un autre côté, il serait impossible à toute commission commençant à discuter de ce qu'on appelle les armes de type classique, de ne pas tenir compte, à un certain moment, des nouvelles armes de destruction massive. Mais cela ne doit créer aucun problème grave, en raison du fait que les membres des trois organismes intéressés: le Conseil de sécurité, la Commission de l'énergie atomique et la nouvelle commission du démantèlement envisagée, sont à peu près les mêmes.

Le fait que ces membres sont à peu près les mêmes et qu'il peut y avoir une coordination parfaite, grâce aux instructions que les Gouvernements donneront à leurs représentants dans les trois organismes, confère aux difficultés dans lesquelles nous nous débattons actuellement un caractère étrangement irréel. Quelles serait la situation si, au cours des travaux de la nouvelle commission envisagée, on estimait nécessaire de discuter une question en rapport avec les armes de destruction massive? La discussion d'une telle question n'étant pas nécessaire au sein de la nouvelle commission, il n'y aurait aucun mal à ce qu'elle n'y fût pas discutée.

Ce sont exactement les mêmes membres qui siègent à la Commission de l'énergie atomique, et ils ont toutes facilités pour discuter une question de ce genre. Aucun membre de la nouvelle commission ne pourrait ignorer, à quelque moment que ce fût, le point exact atteint dans les travaux de la Commission de l'énergie atomique. Réciproquement, aucun membre de la Commission de l'énergie atomique ne pourrait ignorer la marche exacte des travaux de la nouvelle commission. Si, par hasard, nous nous heurtons à quelque difficulté, cela ne compliquerait pas plus les choses que de changer de salle ou de table pour reprendre la discussion à un point donné. Notre délégation a quelque peine à comprendre pourquoi on s'est arrêté sur une question aussi simple alors qu'il apparaît que les membres qui composeront les trois organismes et qui discuteront de ces questions seront à peu près les mêmes.

Il nous semble qu'il doit être facile et naturel à n'importe quel organisme composé d'hommes raisonnables de travailler à ces deux tâches conjointement. Cependant, nous continuons à parler comme si ces deux commission devaient être des organismes entièrement différents par leur composition et leurs pouvoirs responsables devant des Gouvernements différents et recevant leurs instructions de sources différentes. J'estime qu'en hommes pratiques, nous devons tenir compte de ce fait et ne pas rebattre trop longtemps cette question de compétence sans nous rappeler qu'il s'agit là d'un terme qui, dans le cas présent, peut ne pas correspondre à quelque chose de très réel.

Bref, la position de la délégation australienne est la suivante. A notre avis, l'importance de la situation telle qu'elle se présente à nous, actuellement, ne réside pas dans la recherche d'une formule rigide pour définir le mandat de tel ou

all members of the Security Council are prepared to decide to go ahead with at least some measure of confidence in each other, and with some readiness to face the problems as they may arise.

As regards the particular terms of the resolution, our view is that it should be made clear, in the interests of efficient working, that the two commissions are to work on parallel lines, and that the two commissions are not intended to encroach on each other. It should also be made clear, in our estimation, that we should not destroy the work that has been done by the Atomic Energy Commission, and that we should not go back on its work either. Rather, we should do everything in our power to facilitate the work of that Commission and encourage its further progress in the next stage of its work.

Following the private talks, we had an opportunity of referring to our Government the full text of the resolution which emerged. The present position of the Australian delegation, on instructions received from the Australian Government, is that it will support paragraph 1 of the resolution, paragraph 2 and the greater part of paragraph 3. However, in a last attempt to find some way out of the present impasse, the Australian Government has instructed me to submit for the consideration of the Council a draft text to replace the words which are italicized in paragraph 3. The amendment, which we suggest might replace the words italicized, would read as follows:

"Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission, as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946, shall be dealt with in accordance with such resolutions, and the jurisdiction of the commission hereby established shall be without prejudice to the competence and jurisdiction of the Atomic Energy Commission."

Now, admittedly, that draft amendment is not as precise, it is not as rigid, or as comprehensive as the text which the delegation of the United States of America prefers. Admittedly, it does not settle this question of jurisdiction once and for all. It allows a certain amount of flexibility. But it does seem to the Australian Government that a text of this nature should be sufficient for reasonable men and men of good faith to work on. And I should like to say quite frankly that if we are not reasonable men and if we are not men of good faith, a mere alternative wording will not ease this problem, will not assist us to make any progress. If we are not prepared, at this stage, to act like reasonable men, and to act like men of good faith, then the devising of new formulas, the devising of new safeguards is not going to get us out of that difficulty.

tel organisme. Elle réside en réalité dans la question de savoir si, oui ou non, tous les membres du Conseil de sécurité sont disposés à prendre une décision pour aller de l'avant, en s'accordant mutuellement quelque confiance et en cherchant à aborder les problèmes tels qu'ils peuvent se présenter.

En ce qui concerne les termes mêmes de la résolution, on devrait à notre avis indiquer clairement, en vue d'un travail efficace, que les deux commissions doivent travailler parallèlement et que les deux commissions n'ont pas été conçues pour se livrer à des empiétements réciproques. On doit également préciser, à notre avis, que nous ne devons pas défaire le travail déjà accompli par la Commission de l'énergie atomique et que nous ne devons pas non plus revenir sur ce travail. Nous devons plutôt faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter la tâche de la Commission et l'encourager à faire de nouveaux progrès dans la phase suivante de ses travaux.

A l'issue des conversations privées, nous avons pu communiquer à notre Gouvernement le texte complet de la résolution qui s'en est dégagé. La position actuelle de la délégation australienne, selon les instructions reçues du Gouvernement australien, est la suivante: nous donnons notre approbation aux paragraphes 1 et 2, ainsi qu'à la plus grande partie du paragraphe 3. Néanmoins, pour tenter une dernière fois de trouver une issue à l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement, le Gouvernement australien m'a chargé de soumettre à l'examen du Conseil de sécurité un projet destiné à remplacer, dans le paragraphe 3, les mots en italique. L'amendement que nous proposons consiste à remplacer les mots en italique par les suivants:

"Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique, aux termes des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946, seront traitées conformément à ces résolutions, et les attributions de la commission créée par la présente résolution ne porteront pas atteinte à la compétence et aux attributions de la Commission de l'énergie atomique."

J'entends bien, ce projet d'amendement n'est pas aussi précis, aussi rigide ni aussi complet que le texte auquel vont les préférences de la délégation des États-Unis d'Amérique. Certes, il ne règle pas une fois pour toutes cette question de compétence; il permet une certaine souplesse. Mais il semble vraiment au Gouvernement australien qu'un texte de cette nature doit suffire à des hommes de bon sens et de bonne foi pour continuer à travailler. Et je tiens à dire franchement que si nous ne sommes pas des hommes de bon sens et de bonne foi, ce n'est pas une simple variante dans la rédaction qui rendra ce problème plus facile ou qui aidera à réaliser quelque progrès. Si nous ne sommes pas prêts, au point où nous en sommes, à agir en hommes de bon sens et en hommes de bonne foi, ce n'est pas en imaginant de nouvelles formules et de nouvelles précautions que nous sortirons de cette difficulté.

As regards paragraph 4 of the resolution, I have also received instructions from the Australian Government to move an amendment for the insertion of certain words into the text. The proposal is that in paragraph 4 we should insert after the words, "as soon as possible", the words "and as a matter of urgency".

The Australian Government entirely shares the view which has been expressed by other delegations that we cannot hope for disarmament until we have made some progress towards the building of a system of security. We are in a less fortunate position than that of the representative of the United Kingdom, who spoke this morning. He has apparently received some inkling of what the Military Staff Committee has been doing during the past year, inasmuch as the United Kingdom has a representative on the Committee. But so far as the non-permanent members of this Council are concerned, I think the position can be fairly stated as follows:

Since the Military Staff Committee was asked, nearly a year ago, to undertake this urgent work, we have nothing before us but a complete blank. We do not know what this body has been doing. It has submitted a brief report to be included in our annual report to the General Assembly; but whether it is making progress, what progress it is making, or why it is not making progress, is all closed behind a dark wall. The small countries of this world depend even more than the great countries on the building up of a sound and effective security system. I think that before going much farther with this work of disarmament, we should receive some indication from the Military Staff Committee of what it has been doing during the past year, what difficulties it has encountered and what prospects there are of building a security system. We therefore ask that the words "and as a matter of urgency" be inserted in paragraph 4. And, inasmuch as the amendment moved this morning by the representative of the United Kingdom is completely in keeping with that idea, we shall also be quite happy to support that amendment.

In conclusion, I should like to say that the general principle which has guided the Australian delegation during all the debates in this Council and in the private talks, has been to try to reconcile the opposing views of the United States of America and the Soviet Union, because we recognize that it is essential to reconcile those views before we can proceed much farther. But we would suggest that the reconciliation which is being attempted at the present moment is solely a reconciliation on the method of work. I do not think that even the most optimistic member of the Council would hope to reconcile, at this stage, the fundamental difference on substance. It is not our business to do that. The only reconciliation we want at this moment is a reconciliation on method. And, as I have tried to suggest

En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution, j'ai également reçu comme instruction, du Gouvernement australien, de soumettre un amendement tendant à ajouter dans le texte de ce paragraphe, après les mots "le plus tôt possible", les mots "et comme une question urgente".

Le Gouvernement australien partage entièrement le point de vue déjà exprimé par d'autres délégations, à savoir que nous ne pouvons pas espérer aboutir au désarmement tant que nous n'aurons pas réalisé quelques progrès vers l'établissement d'un système de sécurité. Nous sommes moins heureux que le représentant du Royaume-Uni que nous avons entendu ce matin. Il a, selon toute apparence, quelque idée de ce que le Comité d'état-major a fait au cours de l'année passée, attendu que le Royaume-Uni est représenté à ce Comité. Mais la situation, telle qu'elle apparaît aux yeux des membres non permanents du Conseil de sécurité, peut, à mon avis, être assez bien exposée comme suit :

Depuis bientôt un an que nous avons demandé au Comité d'état-major d'entreprendre cette tâche urgente, nous n'avons devant nous que le vide. Nous ne savons pas ce que cet organisme a fait. Il a remis un bref rapport qui doit être inclus dans notre rapport annuel à l'Assemblée générale. Mais réalise-t-il des progrès? Et quels progrès? Ou bien pourquoi ne réalise-t-il aucun progrès? Tout cela est, pour nous, recouvert d'un voile impénétrable. L'établissement d'un système de sécurité solide et efficace est d'une importance encore plus directe pour les petits pays de ce monde que pour les grands pays. Je pense qu'avant d'aller beaucoup plus loin dans cette œuvre du désarmement, nous devrions recevoir du Comité d'état-major quelques indications sur ce qu'il a fait au cours de l'année passée, les difficultés qu'il a rencontrées et les perspectives qui existent quant à l'établissement d'un système de sécurité. C'est pourquoi nous proposons d'insérer dans le paragraphe 4 les mots "et comme une question urgente". Et, puisque l'amendement proposé ce matin par le représentant du Royaume-Uni est en harmonie complète avec cette idée, nous serons également heureux d'appuyer cet amendement.

Pour conclure, je tiens à dire que le principe général qui a guidé la délégation australienne dans sa participation aux débats de ce Conseil et aux conversations privées, a toujours été de chercher à concilier les vues opposées des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, parce que nous reconnaissions qu'il est essentiel de concilier ces vues pour pouvoir aller de l'avant. Mais, à notre avis, la conciliation tentée actuellement doit porter uniquement sur les méthodes de travail. Je ne pense pas que même le membre le plus optimiste du Conseil puisse espérer concilier, au point où nous en sommes, les oppositions fondamentales qui portent sur des questions de fond. Cela n'est pas notre affaire. La seule conciliation que nous désirions à l'heure actuelle porte sur les méthodes et, comme j'ai essayé de

in all I have said this afternoon, this question of method should not be unduly difficult.

While we respect very much the great strength of both the Soviet Union and the United States of America, and while we have made continuous efforts to reconcile the difference between those two great Powers, we are beginning to feel that great as they are, those Powers do have to realize that this is not a private matter between them, and that no Power, however great, can, within the United Nations, allow itself the luxury of reaching a deadlock with another Member of the United Nations.

After all, there are fifty-three other Members of the United Nations, and those fifty-three other Members are waiting for these two to move. Those other fifty-three have required this Council to take action. Those other fifty-three, in common with us, have expressed their will in a resolution, and so far as we can understand the English language, and so far as we can interpret the debates of the Assembly, it seems to us that what the Members of the United Nations—all the Members of the United Nations—said is this: first, the work of the Atomic Energy Commission is to continue; second, the responsibility in respect of atomic weapons and other weapons of mass destruction remains with the Atomic Energy Commission; third, the Security Council has responsibility for devising practical measures for the general regulation and reduction of armaments; and fourth—and I state this negatively—the General Assembly did not intend that there should be any duplication of work or rivalry between these two bodies.

We have reached the point where we find it extremely difficult to understand how it is possible to refuse persistently to go ahead in conformity with the terms and in the sense of that General Assembly resolution.

We repeat that we do not expect at this stage that we can reconcile all points of fundamental difference, but it does seem to us that it should be within our capacity to reconcile differences regarding method.

The PRESIDENT (translated from French): Before calling on the representative of Poland, who has asked to speak, I should like to comment briefly on the order of our debate.

Two amendments have been submitted, one this morning by the representative of the United Kingdom, and the other just now by the representative of Australia.

At the moment, we are carrying on a general discussion of document S/268. We shall next examine this document paragraph by paragraph. I suggest that we consider the amendments when we deal with the different paragraphs of the reso-

le faire comprendre dans tout ce que j'ai dit cet après-midi, la difficulté soulevée par cette question de méthodes ne doit pas être exagérée.

Tout en ayant beaucoup de respect pour la grande force de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, et malgré nos efforts intempestifs pour concilier les thèses différentes présentées par ces deux grandes Puissances, nous commençons à penser que ces Puissances, malgré leur grandeur, doivent comprendre qu'il ne s'agit pas d'une question privée entre elles et qu'aucune Puissance, si grande soit-elle, ne peut, au sein des Nations Unies, s'offrir le luxe d'aboutir, dans ses relations avec un autre Membre, à une situation sans issue.

Somme toute, il y a cinquante-trois autres Membres des Nations Unies, et ces cinquante-trois autres Membres attendent que ces deux Puissances aillent de l'avant. Ces cinquante-trois autres Membres ont demandé au Conseil d'agir; ces cinquante-trois autres Membres ont, avec nous, exprimé leur volonté dans une résolution et, pour autant que nous connaissons la langue anglaise et dans la mesure où nous pouvons interpréter les débats de l'Assemblée, il nous semble que ce que les Membres des Nations Unies, tous les Membres des Nations Unies, ont dit, c'est: premièrement, que le travail de la Commission de l'énergie atomique doit continuer; deuxièmement, que la responsabilité en matière d'armes atomiques et d'autres armes de destruction massive demeure confiée à la Commission de l'énergie atomique; troisièmement, que le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer des mesures pratiques en vue de la réduction et de la réglementation générales des armements; et quatrièmement, je donne ici une interprétation négative, que l'Assemblée générale n'a pas voulu qu'il y eût de double emploi dans le travail de ces deux organismes, ni de rivalité entre eux.

Nous avons atteint un point où nous éprouvons une difficulté extrême à comprendre pourquoi l'on refuse obstinément d'aller de l'avant selon l'esprit et la lettre de la résolution de l'Assemblée générale.

Nous répétons que nous n'espérons pas, actuellement, pouvoir concilier toutes les divergences fondamentales d'opinions, mais il nous semble en vérité que nous pouvons concilier les divergences d'opinions qui portent sur des questions de méthodes.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au représentant de la Pologne, qui l'a demandée, je voudrais faire une brève remarque au sujet de l'ordre de notre discussion.

Deux amendements ont été présentés, l'un, ce matin, par le représentant du Royaume-Uni et l'autre, à l'instant même, par le représentant de l'Australie.

Nous procéderons en ce moment à une discussion générale fondée sur le document S/268. Nous passerons ensuite à l'examen de ce document, paragraphe par paragraphe. Je propose que nous considérons les amendements au mo-

lution, and each amendment in relation to the paragraph to which it refers.

This procedure was adopted.

Mr. MICHALOWSKI (Poland): The Polish delegation has already stressed in this Council that our policy will be one of promoting the implementation of the disarmament resolution of the General Assembly without any undue delay. We have to take immediate steps to prepare for the general regulation and reduction of armaments, and we also have to take immediate steps to prepare for the abolition of atomic weapons. We do not think that there is any internal contradiction between these two points. We can immediately proceed to the formation of the commission on disarmament, and perhaps tomorrow we shall be able to take up the report of the Atomic Energy Commission.

It seems to me that practically all members of this Council are in agreement. There is only the wording, the matter of definition, which hampers the unanimous decision of this Council.

The Polish delegation welcomes the draft resolution which has resulted from the consultation of the President with the representatives of five States. We are of the opinion that the extent of agreement reached by this consultation is much more important than the disagreement on a few minor points.

We accept paragraphs 1, 2 and 4 of the draft resolution. We also accept the first part of paragraph 3, and, as regards the second part of this paragraph, we do not consider it of very great importance, but nevertheless, even after the explanation given yesterday by the representative of the United States, we do not understand the reason for the inclusion of four sentences repeating four times the same idea. It is already expressed clearly and without any doubt in paragraphs 3, 4, 6 and 8 of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946.¹ Besides, both commissions will be working under the guidance and supervision of the Security Council and will have almost the same membership. Is that not a sufficient guarantee for the division of work in these commissions? Nevertheless, in our opinion, the unanimity of the permanent members of the Council in the matter of disarmament is a substantial question. Therefore, we call upon the representatives of these countries to find a reasonable solution and to come to an agreement. The peoples of the world want disarmament, and immediate disarmament. In order to fulfil their expectations, all of us must sacrifice part of our own interests.

ment où nous aborderons l'étude des divers paragraphes de la résolution, et chaque amendement en relation avec le paragraphe auquel il se rapporte.

Cette procédure est adoptée.

M. MICHALOWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise a déjà souligné devant le Conseil que sa politique a pour but de favoriser une prompte mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur le désarmement. Nous devons prendre immédiatement des mesures pour préparer une réglementation et une réduction générales des armements; nous devons également prendre immédiatement des mesures pour préparer l'interdiction des armes atomiques. Nous pensons qu'il n'y a aucune contradiction profonde entre ces deux obligations. Nous pouvons procéder sans délai à la constitution de la commission du désarmement et, peut-être, dès demain, pourrons-nous aborder l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique.

Il me semble que presque tous les membres du Conseil sont d'accord. Seules des questions de rédaction, de définition, empêchent le Conseil de prendre une décision à l'unanimité.

La délégation polonaise accueille avec satisfaction le projet de résolution rédigé à la suite de la consultation du Président avec les représentants de cinq Etats. Nous sommes d'avis que l'accord réalisé à la suite de cette consultation est beaucoup plus important que le désaccord qui subsiste sur quelques points secondaires.

Nous acceptons les paragraphes 1, 2 et 4 du projet de résolution. Nous acceptons également la première partie du paragraphe 3; quant à la seconde partie de ce même paragraphe, nous ne la considérons pas comme présentant une importance essentielle; néanmoins, même après l'explication qu'a donnée hier le représentant des Etats-Unis, nous ne comprenons pas pourquoi on y a fait figurer quatre phrases qui répètent quatre fois la même idée. Cette idée est déjà exprimée, clairement et sans aucune ambiguïté, dans les paragraphes 3, 4, 6 et 8 de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946¹. En outre, les deux commissions fonctionneront sous la direction et le contrôle du Conseil de sécurité et comprendront à peu près les mêmes membres. Cela ne suffit-il pas à donner la garantie que, dans ces deux commissions, la division du travail sera observée? L'unanimité des membres permanents du Conseil en ce qui concerne le désarmement n'en constitue pas moins, selon nous, une question essentielle. En conséquence, nous faisons appel aux représentants de ces pays pour qu'ils s'efforcent de trouver une solution raisonnable sur laquelle ils pourront se mettre d'accord. Les peuples du monde veulent le désarmement, le désarmement immédiat. Pour répondre à leur attente, nous devons, tous, sacrifier une partie de nos propres intérêts.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 2, Annex 5.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 5.

Mr. Quo Tai-chi (China): I should like to make just a few general observations on document S/268 which, as a result of several strenuous meetings under your chairmanship, the representatives of the United States of America, of the Union of Soviet Socialist Republics, of France, of Colombia and of Australia have placed before the Security Council.

Paragraph 1 is entirely acceptable to us. Paragraph 2, which stresses the urgency and the priority of the report of the Atomic Energy Commission, is entirely in accord with the views which I, on behalf of my Government, expressed at an earlier meeting.

Paragraph 3, with the italicized clauses, seems to cause the main difference between the USSR and the United States representatives. I listened very carefully, as must have all the other members of the Council, to the long and clear expositions made yesterday by the representatives of both the United States and the Soviet Union on behalf of their respective Governments. It seems to me that their differences appear to be more superficial than real. I think those differences stem from their different interpretations of the Assembly resolutions.

The United States position is that problems related to atomic energy, in accordance with the Assembly resolutions, are entirely within the competence and jurisdiction of the Atomic Energy Commission, and that consequently the new commission which this Council proposes to establish shall not have any jurisdiction over those matters, so as to avoid overlapping and encroachment by the new commission on the jurisdiction of the Atomic Energy Commission.

The position of the Union of Soviet Socialist Republics, if I understand Mr. Gromyko rightly, is that the Assembly resolution does not expressly make any distinction between atomic weapons and non-atomic weapons, and thus, the new commission shall not necessarily be excluded from dealing with matters that fall within the competence of the Atomic Energy Commission.

In short, their differences arise from different interpretations of the Assembly resolutions. For this reason, we believe that it is all the more desirable and necessary that the terms of reference of the new commission should be clearly defined, beyond any doubt, so as to avoid any possible confusion or argument when the new commission proceeds with its work, to which we all attach very great importance.

The italicized clauses as introduced by the United States delegation provide that clarity, and I think that once we get this point settled, there will be no possibility of confusion when the commission starts its work. This determination of the terms of reference is clearly within the power and duty of the Security Council when

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement présenter quelques observations générales sur le document S/268 que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France, de la Colombie et de l'Australie ont présenté au Conseil de sécurité, à la suite de plusieurs séances laborieuses tenues sous votre présidence.

Nous pouvons entièrement accepter le paragraphe 1. Quant au paragraphe 2, qui insiste sur l'urgence et la priorité du rapport de la Commission de l'énergie atomique, il répond entièrement aux vues que j'ai exprimées, au nom de mon Gouvernement, lors d'une précédente séance.

Le paragraphe 3, où figurent des dispositions en italique, semble avoir provoqué la principale divergence entre le représentant de l'URSS et celui des Etats-Unis. J'ai écouté très attentivement, comme tous les membres du Conseil, les exposés clairs et complets faits hier, et par le représentant des Etats-Unis, et par celui de l'Union soviétique, au nom de leurs Gouvernements respectifs. Leurs divergences de vues me semblent plus superficielles que réelles. J'estime qu'elles proviennent de la manière différente dont ils interprètent les résolutions de l'Assemblée.

Pour les Etats-Unis, les problèmes relatifs à l'énergie atomique relèvent entièrement, conformément aux résolutions de l'Assemblée, de la compétence et de la juridiction de la Commission de l'énergie atomique; en conséquence, la nouvelle commission que le Conseil propose de créer ne devrait pas avoir le droit de traiter ces problèmes; cela permettrait d'éviter tout chevauchement et tout empiétement de la part de la nouvelle commission sur le domaine réservé à la Commission de l'énergie atomique.

Quant à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, si je comprends bien M. Gromyko, elle considère que la résolution de l'Assemblée ne fait aucune distinction expresse entre les armes atomiques et les armes non atomiques; dans ces conditions, la nouvelle commission ne devrait pas nécessairement se voir interdire de traiter les questions relevant de la compétence de la Commission de l'énergie atomique.

En bref, leurs divergences proviennent d'interprétations différentes des résolutions de l'Assemblée. Nous croyons donc qu'il n'en est que plus souhaitable et nécessaire de définir le mandat de la nouvelle commission clairement et sans aucune ambiguïté, de façon à éviter toute possibilité de confusion ou de contestation lorsque la nouvelle commission abordera ses travaux, auxquels nous attachons tous une très grande importance.

Les dispositions en italique présentées par la délégation des Etats-Unis apportent cette clarté et je crois que, une fois que nous aurons réussi à régler ce point, il n'y aura plus aucune possibilité de confusion au moment où la commission commencera ses travaux. Il est évidemment de la compétence et du devoir du Conseil

setting up a subsidiary body to help the Council in its discharge of this very grave responsibility.

With regard to the second italicized clause, I think it is quite obvious, as it seems to be a matter of routine. As far as the fourth italicized clause is concerned—that is, the title of the commission, if I may say so—personally, I do not regard the title "Commission for Conventional Armaments" as a very happy one.

But that is a matter for further consideration by the Council. I do not think it involves any great principle once we have adopted the first and third italicized clauses.

With reference to the work of the Military Staff Committee, of which China is a member, I join with my British colleague in urging that Committee to expedite its work in order to provide some plan or basis for the Council's consideration concerning the problems of disarmament and security, which are inseparably linked.

Countries which are not members of the Military Staff Committee may well have reason to complain that they know little or nothing of the work that this Committee has been doing. I am afraid the representatives of the countries which are members of that Military Staff Committee do not, pending its interim report, know much more than those which are not members. Thus, in a sense, I would support the suggested amendment or addition by the United Kingdom representative, but we can discuss that when we deal with the draft resolution paragraph by paragraph.

In short, China, like all the other members of this Council, wishes to see the Council proceed with dispatch with its work on this very important problem before the Council. No member should, and I am sure no member would, wish to impede this very important work by differences that can be composed and which, when finally resolved, really involve no very great principle. But, as the Australian representative has said, it is more a matter of method; because in whatever we do, we have to be guided by the terms of the General Assembly resolutions and also by the clear power and duty conferred under the Charter upon the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): As there are no more speakers in the general discussion, we shall proceed to examine document S/268 paragraph by paragraph.

I think it well to state beforehand that even if we take a decision on each of the paragraphs individually, there will be another vote, a final

de sécurité de déterminer le mandat d'un organe subsidiaire qu'il crée pour l'aider à s'acquitter d'une fonction aussi importante.

En ce qui concerne la deuxième disposition en italique, je crois qu'il est tout à fait évident qu'il s'agit là d'une question qui va de soi; quant à la quatrième disposition en italique, portant sur le titre de la commission, si je puis ainsi dire, je considère personnellement que la dénomination proposée: "Commission des armements de type classique", n'a pas été très heureusement choisie.

Toutefois, il s'agit là d'une question que le Conseil pourra examiner ultérieurement. Je ne crois pas qu'elle mette en cause aucun grand principe dès l'instant où nous aurons adopté la première et la troisième des dispositions en italique.

En ce qui concerne les travaux du Comité d'état-major, dont la Chine est membre, je m'associe à mon collègue, le représentant du Royaume-Uni, pour demander que ce Comité accélère ses travaux en vue de soumettre à l'examen du Conseil des plans ou des projets concernant les problèmes du désarmement et de la sécurité qui sont indissolublement liés.

Les pays qui ne sont pas membres du Comité d'état-major peuvent bien avoir quelque raison de se plaindre d'avoir peu ou de n'avoir pas de renseignements sur les travaux accomplis par ce Comité. Je crains que, tant que ce Comité n'aura pas rédigé son rapport provisoire, les représentants des pays qui en sont membres ne soient pas beaucoup mieux renseignés que les pays qui n'en sont pas membres. C'est dans ces conditions que je voudrais appuyer, d'un certain point de vue, l'amendement ou l'addition proposée par le représentant du Royaume-Uni, mais nous pourrons en discuter lorsque nous examinerons le projet de résolution, paragraphe par paragraphe.

En résumé, la Chine, comme tous les autres membres du Conseil, désire voir le Conseil entreprendre activement ses travaux sur ce très important problème. Aucun membre ne devrait, et je suis certain que ce n'est le cas d'aucun, désirer retarder ces très importants travaux en raison de divergences qui peuvent être aplaniées et qui, on s'en apercevra lorsqu'elles seront définitivement résolues, ne mettent en cause aucun grand principe. Toutefois, ainsi que le représentant de l'Australie l'a déclaré, il s'agit là surtout d'une question de méthode, car, quoi que nous fassions, nous devons prendre pour guide les termes des résolutions de l'Assemblée générale ainsi que ceux de la Charte qui fixent clairement la compétence et les devoirs du Conseil.

Le PRÉSIDENT: Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, nous passons à l'examen du document S/268, paragraphe par paragraphe.

Je crois utile, auparavant, de préciser que, si nous sommes amenés à nous prononcer au sujet de chacun des paragraphes, il y aura, en outre,

vote on the resolution as a whole. It is this last vote which shall be the Council's decision.

Mr. AUSTIN (United States of America) : Mr. President, I raise a point of order: according to the rules, and for the purpose of arriving at a suitable issue, one on which a decision can be taken, we should commence with the last of the amendments, working back to the text of the resolution, and I think it would be erroneous for us to start with the first paragraph before we have decided whether or not we are going to accept these amendments.

Under the rules, we are first required to vote on amendments and additions, and when there are several amendments, as there happen to be in this case, the first amendment to be considered is the one which is the farthest from the text.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Mr. President, I am not on your list of speakers, but I should like to say a few words in the general debate.

I have a few observations to make in connexion with the statement of the United Kingdom representative. In the course of his remarks, the United Kingdom representative asked me a number of questions. One of these questions was: "Does he oppose the United States additions simply because they are implied in the resolution, and he thinks it unnecessary to repeat what has already been said?" The second question was: "On the other hand, does he oppose these additions because he does not agree with them?"¹

I replied to these questions in my statement yesterday.² I do not think that there is any necessity for me to repeat what I said then. In my opinion I explained in full detail the reasons why I am unable to agree to the inclusion of the amendments and additions to the draft resolution submitted by the United States representative.

In his remarks, Sir Alexander Cadogan touched on a number of other subjects, including the question of the organization of the meetings of the Security Council, and he contributed the new idea of introducing simultaneous interpretation as a means of accelerating or retarding the implementation of the General Assembly resolution of 14 December 1946. I do not intend to discuss the importance of these methods of work, because we are not dealing with this matter but with the substance of certain questions.

Some of these questions were also mentioned by the United Kingdom representative, who

un vote final sur l'ensemble de la proposition. C'est ce dernier vote qui constituera la décision du Conseil.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, je présente une motion d'ordre. Conformément au règlement intérieur et pour nous permettre d'aborder une question sur laquelle nous puissions prendre une décision, nous devrions commencer par le dernier des amendements, et revenir ensuite au texte de la résolution. Nous commettrions une erreur en discutant le premier paragraphe avant d'avoir décidé de la question de savoir si nous allons adopter ou non ces amendements.

En application du règlement intérieur, c'est sur les amendements et les additions que l'on doit d'abord voter et, lorsqu'il y a plusieurs amendements, comme c'est actuellement le cas, le premier à examiner est celui qui est le plus éloigné du texte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Monsieur le Président, bien que mon nom ne figure pas sur la liste des orateurs, je voudrais dire quelques mots dans le cadre de la discussion générale.

Je voudrais en particulier répondre à la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Celui-ci m'a posé un certain nombre de questions. Il m'a demandé notamment: "Le représentant de l'Union soviétique est-il opposé à l'insertion des dispositions proposées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique parce qu'il estime que le sens de la résolution va de soi, et qu'il serait superflu de répéter ce qui a été déjà dit?" Il m'a demandé également: "Au contraire, est-il opposé à l'insertion de ces dispositions parce qu'il ne les approuve pas?"¹

J'ai déjà répondu à ces questions dans ma déclaration d'hier². Je ne vois pas la nécessité de me répéter. Il me semble que, dans ma déclaration d'hier, j'ai exposé d'une manière complète et détaillée les raisons qui m'empêchent d'accepter les amendements et les additions que le représentant des Etats-Unis propose d'apporter au projet de résolution.

Sir Alexander Cadogan a soulevé dans son discours un certain nombre d'autres questions, jusques et y compris la question de l'organisation des séances du Conseil de sécurité. Il a apporté une certaine contribution à l'étude de ce problème en exprimant une idée nouvelle au sujet de l'interprétation simultanée, considérée comme un moyen d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. Cependant, je me garderai de surestimer l'importance de ce moyen de travail, car ce n'est pas cela qui importe actuellement, c'est le fond des problèmes.

Le représentant du Royaume-Uni a d'ailleurs également touché à certaines de ces questions de

¹ Texts quoted in English, see hundred and third meeting.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 11.

¹ En anglais dans l'original (traduction). Voir cent-troisième séance.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 11.

touched in particular on the question of the correlation between security and the system of security and disarmament.

We have already heard statements on this subject from the representatives of the United States, the Soviet Union and certain others. I have already had an opportunity to express the views of the delegation of the Soviet Union on this matter. In his statement, Sir Alexander Cadogan only repeated a thesis which has been much used recently, and which has become popular, not only at ceremonial banquets, but at meetings of the Security Council, the thesis that it is impossible to begin the regulation and reduction of armaments and armed forces until a system of security has been established.

Thus, an obvious opposition is being created between the system of security and the regulation and reduction of armaments. This opposition does not arise out of the General Assembly resolution of 14 December 1946, and is contrary to this resolution. The meaning of the General Assembly resolution is that the solution of problems connected with the general regulation and reduction of armaments implies the establishment of a system of security and the reinforcement of international peace. The opposition between security on the one hand and disarmament (that there is such an opposition is, in fact, often argued) and the regulation and reduction of armaments and armed forces on the other hand only complicates the issue and diverts us from the question with which we must deal in the Security Council.

There are still certain naïve people who may believe that there is some difference and opposition between the establishment of a system of security and the regulation and reduction of armaments, but the delegation of the Soviet Union for its part, feels obliged to explain the actual situation. The delegation of the Soviet Union feels obliged to draw the attention of those who really wish to solve this problem to the fact that the opposition which has been created recently between security and questions concerning the regulation and reduction of armaments indeed complicates the situation and hinders the successful fulfilment of the tasks laid down by the General Assembly in its resolution of 14 December. It is no accident, therefore, that the United Kingdom representative repeated this thesis, which has already become banal, and made no attempt either to develop it or to show where the contrast lies between the system of security and the problems of the regulation and reduction of armaments. No proofs or arguments were adduced, but a thesis which has already become stereotyped was repeated.

Can we consider such an assertion of the existence of an opposition between security and the problems of the regulation and reduction of armaments to be the expression of a real wish to begin the implementation of the General Assembly resolution?

fond. Il a abordé notamment la question des relations entre la sécurité et le système de sécurité, d'une part, et le désarmement, d'autre part.

Sur cette question, nous avons déjà entendu les déclarations du représentant des Etats-Unis, du représentant de l'Union soviétique et de certains autres de nos collègues. Personnellement, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer l'opinion de la délégation de l'Union soviétique sur cette question. Dans son discours, Sir Alexander Cadogan n'a fait, en réalité, que répéter une thèse devenue des plus courantes ces temps derniers. Selon cette thèse, qui est devenue à la mode, non seulement dans les banquets, mais même aux séances du Conseil de sécurité, il est impossible de procéder à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées tant qu'on n'aura pas créé un système de sécurité.

On crée ainsi une opposition très nette entre ce système de sécurité, d'une part, et la réglementation et la réduction des armements, d'autre part. Une telle opposition ne découle pas de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946; elle est même contraire à celle-ci. Le sens de la résolution de l'Assemblée générale est le suivant: c'est en résolvant les problèmes de la réglementation et de la réduction générales des armements qu'on créera un système de sécurité et de consolidation de la paix du monde. Opposer la sécurité au désarmement (tel est le terme qu'on emploie souvent), c'est-à-dire à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées, ne fait qu'embrouiller la situation et détourne notre attention de la question que nous devons examiner au Conseil de sécurité.

Il y a encore des gens naïfs qui pourraient croire qu'il existe une différence et une opposition quelconques entre la création d'un système de sécurité, d'une part, et la réglementation et la réduction des armements, d'autre part. La délégation de l'Union soviétique, toutefois, estime qu'il est de son devoir de préciser la situation véritable. Elle croit de son devoir de faire remarquer à tous ceux qui cherchent réellement à voir clair dans cette question, que l'opposition qu'on cherche depuis quelque temps à créer entre la sécurité et les problèmes de la réglementation et de la réduction des armements, embrouille en réalité la situation et nous empêche d'accomplir les tâches fixées par l'Assemblée, dans sa résolution du 14 décembre. Ce n'est donc pas par hasard que le représentant du Royaume-Uni a repris cette thèse, désormais banale, sans même essayer de montrer en quoi, au juste, réside cette opposition entre le système de sécurité et les problèmes de la réglementation et de la réduction des armements. Il n'a produit ni preuves ni arguments, et n'a fait que reprendre une thèse qui est devenue un véritable poncif.

Est-il possible de voir, dans l'affirmation qu'il existe une opposition entre la sécurité et les problèmes de la réglementation et de la réduction des armements, l'expression du désir d'aborder réellement l'application de la résolution de l'Assemblée générale?

The delegation of the Soviet Union considers that such assertions are not compatible with a genuine desire to begin the practical implementation of the Assembly resolution on the reduction of armaments and armed forces and really to proceed to the establishment of a system of security, and to the solution of the tasks laid down by the United Nations at the last session. The fact is that the regulation and reduction of armaments is one of the fundamental and most important factors in the establishment of a system of security. It is essential to repeat this, if repetition in general has any significance. It is essential to repeat this ten, a hundred, and a thousand times for the benefit of people who really wish to solve these problems.

I should like to draw the attention of the Security Council to the fact that on 27 December 1946 the delegation of the Soviet Union submitted a proposal regarding certain practical measures for the implementation of the General Assembly resolution of 14 December.¹ Today is 12 February 1947, and the Security Council has not yet been able to take a decision on the organizational aspect of the matter, on the question of what preliminary measures should be taken in order to pass from words to deeds.

All kinds of arguments have been brought forward to prove this. We were told that we should first of all settle the question of atomic control; then we were told at the next meeting that we should deal with the report of the Atomic Energy Commission; and then other arguments were adduced. It is possible to find dozens of various pretexts, but the work of the implementation of the General Assembly resolution of 14 December 1946 is not progressing. It is sufficient to think about this and to cast a cursory glance at the work of the Security Council during the last six or eight weeks in order to perceive that if the Security Council progresses at such a rate, one must even hesitate to indicate approximately how long it will take to approach a practical solution of the problems of regulation and reduction of armaments and armed forces.

We are in fact only discussing one single question, that of the establishment of a subsidiary organ of the Security Council, which is to assist the Council in drawing up proposals for certain practical measures to implement the General Assembly resolution. This is the first of the preliminary measures, and we have not yet made any substantial progress, we have not even taken a decision on this matter, and when this decision has been taken, we shall still have to draw up the programme of the commission. If this programme is submitted to the Security Council for confirmation, we shall have to dis-

La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est impossible de concilier ce genre d'affirmations avec le désir de commencer réellement, pratiquement, l'application de la résolution de l'Assemblée sur la réduction des armements et des forces armées, et de procéder effectivement à l'établissement d'un système de sécurité, c'est-à-dire d'accomplir les tâches que les Nations Unies nous ont fixées au cours de la dernière session de l'Assemblée. En effet, la réglementation et la réduction des armements constituent l'un des éléments fondamentaux de l'établissement d'un système de sécurité. Voilà ce qu'il faut répéter, si la répétition a un sens quelconque. Voilà ce qu'il faut répéter dix fois, cent fois, mille fois, pour ceux qui veulent vraiment voir clair dans ces questions.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un fait: c'est le 27 décembre dernier que la délégation de l'Union soviétique a proposé de prendre certaines mesures d'ordre pratique en vue d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre¹. Aujourd'hui, nous sommes au 12 février 1947, et le Conseil de sécurité n'a pu prendre encore de décision sur la manière d'organiser nos travaux dans ce domaine, ou sur les premières mesures à prendre pour passer des paroles aux actes.

Que n'a-t-on pas invoqué pour justifier cette situation! On nous a dit d'abord qu'il fallait commencer par résoudre la question du contrôle de l'énergie atomique; à la séance suivante, on nous a dit: étudions le rapport de la Commission de l'énergie atomique; puis on a produit d'autres arguments encore. Lorsqu'on y tient, on peut trouver des dizaines de prétextes de tout genre, mais l'application de la résolution de l'Assemblée en date du 14 décembre 1946 ne fait aucun progrès. Il suffit de réfléchir et de jeter un coup d'œil sur le travail accompli par le Conseil de sécurité au cours des six dernières semaines ou des deux derniers mois pour comprendre que, si le Conseil continue à progresser au même rythme, on hésite à fixer, même approximativement, les délais qui lui seront nécessaires pour aborder l'exécution pratique de ses tâches dans le domaine de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées.

Au fond, nous avons une seule question à résoudre: la création d'un organisme auxiliaire qui aiderait le Conseil de sécurité à élaborer un projet de mesures d'ordre pratique à prendre pour donner effet à la résolution de l'Assemblée générale. C'est là la toute première chose à faire. Or, nous n'avons fait aucun progrès quant au fond; nous n'avons même pas pris de décision à ce sujet. Nous savons pourtant qu'une fois la décision prise, nous aurons encore à élaborer le programme de la commission. Si ce programme est soumis à l'approbation du Conseil de sécurité, il faudra que celui-ci en discute. Nous ne

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 2, Annex 3.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 3.

cuss it in the Security Council. We do not yet know what course the discussion in the Council will take.

For this reason the commission should proceed to draw up proposals on the question of substance, and then submit its proposals with regard to the first steps, the preliminary measures, at the meeting of the Security Council. You can judge for yourselves how much time will be needed for the discussion of these questions if we proceed at the rate we are proceeding at present. The situation will not change merely because each one of us continues to repeat: "I am in favour of speeding up the implementation of the General Assembly resolution, my Government and my country are in favour of expediting the implementation of this resolution." This does not change the situation.

The delegation of the Soviet Union has already had an opportunity to point out that the peoples of the world, who are concerned with the establishment of a lasting peace, will judge the actions of the Security Council as a whole and of all individual representatives on the Council not on their declarations, but on their deeds; and it will be difficult to conceal the actual state of affairs for any length of time from people who are concerned in the establishment of peace and the safeguarding of international security. These people are now watching and listening; they do not yet see where the truth lies and the reasons which are hindering the implementation of the General Assembly resolution. Perhaps, however, the time will come when people will realize the truth. At any rate, this has happened in the past.

If you review the international situation of at least the last fifteen years, you will see that this was indeed the case. In the course of ten or fifteen years, it became clear who was right in demanding that peace should be safeguarded by definite measures, including those of disarmament and the reduction of armaments, and who was wrong.

We can only say at present that it would be desirable that this should not be repeated, and that the decision taken by the United Nations two months ago should become a really important historical step in the reinforcement of peace and security of nations.

I should like to make some remarks with regard to the amendments concerning the Military Staff Committee. I think that we should not forget that it is difficult to take decisions if there is any danger that they may not be carried out or that they may not be properly carried out. Unfortunately, the Security Council is insufficiently acquainted with the situation at present. To the best of my knowledge the Council has not asked the Military Staff Committee, and we have no information, as to the earliest date by which the Committee will be able to submit its proposals. Perhaps it will be able to submit them not on 30 April, but either earlier or somewhat later. Would it not be better

pouvons pas prévoir comment se déroulera la discussion au Conseil de sécurité.

Il faut donc que la commission procède à l'élaboration des propositions quant au fond et qu'elle soumette au Conseil ses propositions en ce qui concerne les premières mesures à prendre. Le Conseil aura alors à discuter de ces premières propositions. Jugez du temps que prendra l'examen de ces questions si nous continuons d'avancer au rythme actuel. Que chacun d'entre nous répète: "Je veux, mon Gouvernement et mon pays veulent hâter la mise en pratique des décisions de l'Assemblée générale", cela ne change rien à la situation. Cela ne sert à rien.

La délégation de l'Union soviétique a déjà eu l'occasion de faire observer que les peuples qui ont intérêt à l'établissement d'une paix durable jugeront les travaux du Conseil de sécurité, en général, et l'attitude de ses membres, en particulier, non pas d'après les paroles, mais d'après les actes. Il sera difficile de cacher longtemps la situation réelle aux hommes qui sont intéressés à l'établissement d'une paix durable et au renforcement de la sécurité internationale. Pour l'instant, ces hommes écoutent encore et nous regardent faire; ils ne voient pas encore clairement où est la vérité et quelles sont les causes qui retardent à ce point la mise en pratique de la résolution de l'Assemblée générale. Il se pourrait cependant qu'un jour les hommes comprennent. C'est du moins ainsi qu'il en a été dans le passé.

Il suffit de se reporter à la situation internationale des quinze dernières années pour se rendre compte que les choses se sont bien passées ainsi. Après dix ou quinze ans, on a vu clairement qui avait raison, de ceux qui demandaient que la paix fût garantie par des mesures telles que le désarmement et la réduction des armements, ou des autres.

Pour le moment nous ne pouvons qu'espérer que l'histoire ne se répétera pas et que les décisions prises par les Nations Unies, il y a deux mois, constitueront vraiment une mesure d'importance historique dans l'œuvre de consolidation de la paix et de la sécurité des peuples.

Je voudrais présenter maintenant quelques observations de détail au sujet des propositions additionnelles concernant le Comité d'état-major. A mon sens, nous ne devons pas oublier qu'il est dangereux de prendre des décisions qui risquent de ne pas être exécutées ou d'être mal exécutées. Le Conseil de sécurité manque malheureusement d'informations. A ma connaissance, il a même omis de consulter le Comité d'état-major, et nous ne savons pas quel est le temps requis par ce dernier pour élaborer ses propositions. Il se peut que le Comité d'état-major puisse nous présenter ses propositions, soit avant, soit après le 30 avril. Ne serait-il pas préférable de tirer ce point au clair avant de fixer une date précise?

to clarify the situation than to take a decision on the date? I ask: would it not be better first of all to find out the existing state of affairs?

In speaking of the Military Staff Committee's work, Sir Alexander Cadogan asserted that the reason why it was proceeding relatively slowly was the position taken by the representatives of the Soviet Union on the Military Staff Committee. Sir Alexander's assertion is not in accordance with the facts. I can say with equal truth that, according to my information, the United Kingdom representatives on the Military Staff Committee are the cause of the delay in the solution of certain problems by the Committee. When we have a group or a body in the course of whose work various proposals are submitted, whether there are two or three parties or more, then, according to Sir Alexander's reasoning, each of these parties has an equal right to accuse any of the other parties of causing delay in the work. I consider that this reasoning is not very convincing.

The draft resolution contains a passage, the second italicized passage, relating to the working programme of the commission which we shall probably set up. I cannot understand why this passage is not among those on which agreement has been reached. I repeat that I do not know why this is so; it may be that someone has objected to this passage. I have not objected to this passage, and we have not discussed it. In the course of the discussions at an informal meeting, this passage formed a part of a longer sentence, which also dealt with the defence of the rights, powers and functions of the Atomic Energy Commission. As representative of the Soviet Union, I was unable to accept this passage in its original form. But the second part of the sentence has been omitted; the United States representative, Mr. Austin, has withdrawn that passage. At present the passage is worded quite differently, and I should like to ask the President—and I think that other representatives on the Council are interested in this—to explain the situation with regard to this passage, and, in particular, the reason why it is among those on which agreement has not been reached.

The delegation of the Soviet Union feels obliged to submit an amendment to the draft resolution which we are discussing. We suggest that this amendment should take the place of the third and fourth passages in the draft resolution. This additional passage which we propose reads as follows:

"The results of the work of this commission, and also the results of the work of the Atomic Energy Commission, must be a basis for working out the measures for general regulation and reduction of armaments."

I would ask the Security Council to discuss the possibility of including this amendment of the delegation of the Soviet Union in the place of the third and fourth sentences of the draft

Ne vaudrait-il pas mieux, je vous le demande, voir d'abord où en est la question?

Parlant des travaux du Comité d'état-major, Sir Alexander Cadogan a affirmé que la lenteur relative de ces travaux s'expliquait par l'attitude que les représentants de l'Union soviétique ont adoptée au sein du Comité. L'affirmation de Sir Alexander Cadogan ne correspond pas à la réalité. Je puis dire, avec d'aussi bonnes raisons, que, d'après les renseignements dont je dispose, ce sont les représentants du Royaume-Uni au Comité d'état-major qui sont à l'origine du retard apporté par cet organisme à la solution de certaines questions. Chaque fois que les membres d'un groupe ou d'un organisme travaillent en commun, ils sont saisis de plusieurs propositions différentes et il se forme parmi eux deux ou plusieurs partis; d'après le raisonnement de Sir Alexander, chacun de ces partis aurait le droit d'accuser les autres d'être responsables des retards apportés au travail en commun. A mon avis, cette manière de raisonner n'est pas très convaincante.

Le projet de résolution contient une phrase, la seconde phrase en italique dans le texte, qui concerne le programme des travaux de la commission que nous allons probablement créer. Je ne comprends pas pourquoi ce passage figure parmi les phrases sur lesquelles subsistent des divergences. Je le répète, je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. D'autres ont peut-être des objections à formuler au sujet de cette phrase. Quant à moi, je ne m'étais pas opposé à l'insertion de cette phrase, et celle-ci n'a fait l'objet d'aucune discussion. Lorsque nous nous sommes réunis pour un échange de vues officieux, cette phrase faisait partie d'une phrase plus longue qui prévoyait la défense des droits, des pouvoirs et des fonctions de la Commission de l'énergie atomique. Dans sa forme primitive, cette phrase était inacceptable pour le représentant de l'Union soviétique. Mais la deuxième partie de cette phrase a été supprimée; le représentant des Etats-Unis, M. Austin, l'a retirée. La phrase est rédigée maintenant d'une façon entièrement différente. Je prierais donc le Président—d'autres membres du Conseil, je crois, aimeraient le savoir également—de bien vouloir nous expliquer pourquoi cette phrase figure parmi celles sur lesquelles nous n'avons pas pu nous entendre.

La délégation de l'Union soviétique croit devoir proposer un amendement au projet de résolution que nous sommes en train d'examiner. Nous proposons de remplacer les troisième et quatrième phrases du projet de résolution par le texte suivant:

"Les résultats des travaux de cette commission, ainsi que les résultats des travaux de la Commission de l'énergie atomique, devront servir de base à l'élaboration des mesures à prendre en vue de la réglementation et de la réduction générales des armements."

Je demande au Conseil de sécurité de vouloir bien étudier la possibilité de substituer le texte proposé par la délégation de l'Union soviétique aux troisième et quatrième phrases du projet

resolution. The adoption of such an amendment would undoubtedly facilitate the reaching of an agreement in the Security Council on the question under discussion.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of the United States of America has just raised a point of order. The rules of procedure of the Security Council lay down in rule 30 that "if a representative raises a point of order, the President shall immediately state his ruling."

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics then asked to speak. I thought he wished to speak on the point of order raised by the representative of the United States, and that is why I called on him.

In accordance with the rules of procedure, I should now like to give a ruling on the point of order raised by the representative of the United States.

I think that this question is the result of a misunderstanding. I suggested just now that, at the close of the general discussion, we should proceed to the examination of document S/268, paragraph by paragraph, and that we should consider each amendment in relation to the paragraph to which it refers. The Council approved that decision, and it remains in force until the Council cancels it; as President, it is my duty to enforce it.

If the general discussion can be considered closed, I would suggest the examination first of the preamble, and then of paragraphs 1, 2, 3, and 4.

Procedural difficulties will arise only in connexion with paragraphs 3 and 4. There will be two difficulties to solve in regard to paragraph 3, first, because we have two versions before us and we shall have to decide the order in which we shall vote on them. The second difficulty will arise when the order of the amendments has to be decided, and this will have to be done by the President.

As regards paragraph 4, the order of the amendments will also have to be decided.

The representative of the United States has asked to speak. May I ask if it is on a point of order?

Mr. AUSTIN (United States of America): It is. Mr. President, in this parliamentary situation there is very little opportunity to preserve what I regard here as rights. I base my point of order on rule 36, which reads as follows:

"If two or more amendments to a motion or draft resolution are proposed, the President shall rule on the order in which they are to be voted upon. Ordinarily, the Security Council shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original proposal, and then on the amendment next furthest removed, until all amendments have

de résolution. L'acceptation de cet amendement faciliterait considérablement l'accord que nous cherchons à réaliser au sein du Conseil sur la question que nous examinons en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a posé tout à l'heure une question d'ordre. Or, le règlement intérieur du Conseil de sécurité stipule, dans son article 30, que "si un représentant souleve une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point".

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a ensuite demandé la parole. J'ai cru que c'était au sujet de la question d'ordre soulevée par le représentant des Etats-Unis, et c'est pourquoi je la lui ai donnée.

Je voudrais à présent, selon le règlement, répondre à la question d'ordre posée par le représentant des Etats-Unis.

Je crois que cette question résulte d'un malentendu. Tout à l'heure, j'ai proposé qu'une fois close la discussion générale, nous procédions à l'examen du document S/268, paragraphe par paragraphe, et que nous prenions en considération chaque amendement en relation avec le paragraphe qu'il concerne. Le Conseil a marqué son approbation; cette décision restera valable aussi longtemps que le Conseil ne l'aura pas annulée; j'ai pour devoir, en ma qualité de Président, de la faire respecter.

Si la discussion générale peut être considérée comme close, je vous proposerai d'examiner successivement le préambule, les paragraphes 1, 2, 3, puis le paragraphe 4.

Les difficultés de procédure ne se présenteront qu'au sujet des paragraphes 3 et 4. Pour le paragraphe 3, il y aura deux difficultés à résoudre. La première résulte de ce que nous nous trouvons en présence de deux versions, et que nous devrons déterminer l'ordre dans lequel nous mettrons ces textes aux voix; la seconde difficulté se présentera quand il y aura lieu d'établir l'ordre des amendements, soin qui incombe au Président.

En ce qui concerne le paragraphe 4, il faudra également établir l'ordre des amendements.

Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole. Qu'il me permette de lui demander si c'est sur une question d'ordre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui. Monsieur le Président, au point de vue des usages parlementaires, la situation où nous nous trouvons offre très peu d'occasions de faire valoir ce que je considère comme un droit. En soulevant la question de procédure, je me suis fondé sur l'article 36, qui est ainsi conçu:

"Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi

been put to the vote. But when an amendment adds to or deletes from the text of a motion or draft resolution, that amendment shall be voted on first."

Now, the situation presented to us by the procedure which has been followed, namely, of having had a conference of all those members of this Council who had offered draft resolutions, and thereupon presenting this document S/268, which was the result of that conference, ought not to cast any one of those countries into the position of actually proposing an amendment, for all the other countries which had also presented resolutions come before this Security Council together with the report compiled at that conference.

Here is a copy of document S/264, filed on 4 February 1947 by the United States of America.¹ It is a draft resolution, and it contains the essential points which would differentiate the jurisdiction of the proposed commission from the business entrusted to the Atomic Energy Commission. Thus, the first paragraph of this draft resolution reads as follows:

"To establish a commission composed of the members of the Security Council, the function of which shall be to make recommendations to the Security Council regarding the practical measures, including the provision of effective safeguards, for the general regulation and reduction of armaments and armed forces, except as regards those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946."

Now, this was a section of one of the resolutions which were considered by the small group whose report we are examining today, and just because there was one country which opposed that exception contained in the United States proposal, the proposal had to be italicized in order to make this clearly apparent. It does not at all represent an amendment proposed by the United States. The resolution is the contribution of the entire conference to the information which this Security Council ought to have in connexion with these various texts which were before it. To treat this matter as if these italicized words were an amendment seems to me most unjust; it deprives the United States of a status that it ought to have in the Security Council, a status at least equal to that of any other country, in presenting its views without being handicapped by any parliamentary procedure. Thus, I submit to you that the ruling should perhaps not take this into account, especially in view of the remarks which followed, characterizing these italicized passages as a United States amendment, neither of which charges is well-founded. They are a part of the

de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix; mais lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu."

Or, la situation devant laquelle nous nous trouvons à la suite de la réunion tenue par ceux des membres du Conseil qui ont déposé des projets de résolution et qui nous ont ultérieurement soumis le document S/268, issu de leurs délibérations, ne doit pas avoir pour effet de faire apparaître l'un de ces pays comme proposant effectivement un amendement, alors que tous les autres pays qui avaient également déposé des projets de résolution viennent ensemble devant le Conseil de sécurité avec le rapport établi à la suite de cette réunion.

J'ai ici un exemplaire du document S/264, déposé le 4 février 1947 par les Etats-Unis d'Amérique¹. C'est un projet de résolution où figurent les points essentiels qui établiraient une démarcation entre le champ d'activité de cette nouvelle commission et celui de la Commission de l'énergie atomique. Le premier paragraphe de cette résolution est ainsi conçu :

"De créer une commission, composée des membres du Conseil de sécurité, qui aura pour mission de faire des recommandations au Conseil de sécurité en ce qui concerne les mesures pratiques, notamment les mesures efficaces de garantie, susceptibles d'amener une réglementation et une réduction générales des armements et des forces armées; toutefois, cette commission n'aura pas à connaître des questions relevant de la compétence de la Commission de l'énergie atomique, telle que cette compétence a été fixée par les résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946."

Il s'agit là d'un paragraphe de l'une des résolutions examinées par le groupe restreint dont nous étudions le rapport aujourd'hui. C'est précisément parce qu'il y avait un pays qui s'opposait à l'exception contenue dans la proposition des Etats-Unis qu'il a fallu mettre celle-ci en italique de manière à faire apparaître nettement cette opposition. Elle ne constitue en aucune manière un amendement proposé par les Etats-Unis. Il s'agit là de la contribution apportée par la conférence tout entière pour fournir au Conseil de sécurité les renseignements qu'il était en droit d'attendre au sujet des divers textes dont il était saisi. Il est tout à fait injuste, selon moi, de considérer ces mots en italique comme formant un amendement; on prive ainsi les Etats-Unis des prérogatives qu'ils doivent avoir au sein du Conseil de sécurité, prérogatives au moins égales à celles de tout autre pays, et qui sont de présenter leur point de vue sans être gênés par aucune règle de procédure parlementaire. Dans ces conditions, permettez-moi de vous dire que vous ne devriez pas, en réglant l'ordre de ce débat, tenir compte de ce fait. J'insiste d'autant plus sur ce point que,

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 9.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 9.

United States text which was taken in at the conference, and they were italicized solely because there was one country which did not assent to them.

I think this situation ought to be remedied in some way in order that our proposal may be given exactly the same consideration as that of any other country which presented a resolution at that conference.

May I say, that my request that we proceed with the amendments which have been offered did not refer to those italicized paragraphs. I had in mind those amendments which had actually been offered here in the Security Council: one by the representative of the United Kingdom, two by the representative of Australia, and now, since I raised the point of order, one by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Those are all offered as amendments, but those italicized passages in document S/268 were never offered as amendments. They were submitted as an essential part of this resolution, and they were identified by being italicized solely to indicate that they were the only passages of this resolution on which unanimous agreement did not exist. At the time when the question first arose, I called attention right away to the fact that the agreement of the United States to the remainder of the text was conditional on these italicized passages being regarded as an essential part of the text.

The PRESIDENT (*translated from French*): I still think that there is a certain misunderstanding, and I shall try to clear it up.

I certainly did not say that the italicized text in document S/268 constituted an amendment proposed by the representative of the United States of America. On the contrary, I said that, on the one hand, there were two alternative texts for paragraph 3 and, on the other, two amendments submitted today by the representatives of Australia and of the Union of Soviet Socialist Republics, respectively.

I should like to add that I wish in no way to evade the difficulties which face us with regard to paragraph 3. But if we are going to abide by the decision we have just taken, we must first of all consider the preamble and next paragraphs 1 and 2. When we get to paragraph 3, I shall put my views before you as impartially as I can.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics wishes to speak. May I ask if it concerns a point of order?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Presi-

dans les observations dont vous avez fait suivre votre décision. Vous avez considéré ces passages en italique comme un amendement des Etats-Unis; aucune de ces observations n'était fondée. Il s'agit ici d'une partie du texte présenté par les Etats-Unis, texte qui a été accepté par la conférence et, si ces mots ont été mis en italique, c'est tout simplement parce qu'un seul pays ne les avait pas acceptés.

Je crois qu'il y a lieu de remédier d'une façon ou d'une autre à cette situation, pour que notre thèse puisse faire l'objet de la même considération exactement que celle de tout autre pays qui a présenté à la conférence un projet de résolution.

Permettez-moi d'ajouter qu'en demandant l'examen des amendements qui ont été présentés, je ne faisais pas allusion aux paragraphes en italique. Je pensais aux amendements qui avaient été effectivement soumis au Conseil de sécurité, un par le représentant du Royaume-Uni, deux par le représentant de l'Australie, et maintenant, depuis que j'ai soulevé la question de procédure, un par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il s'agissait là d'amendements présentés comme tels, tandis que les passages en italique du document S/268 n'ont jamais été présentés comme des amendements. Ils vous sont soumis comme partie intégrante du rapport et n'ont été mis en italique que pour indiquer clairement qu'il s'agit là des seuls passages de la résolution sur lesquels il n'y a pas eu accord unanime. Au moment où la question a été soulevée pour la première fois, j'ai immédiatement appelé l'attention sur le fait que l'accord des Etats-Unis sur le reste du document était subordonné à l'acceptation des passages en italique comme constituant une partie intégrante du texte.

Le PRÉSIDENT: Je persiste à croire qu'il y a un certain malentendu, et je voudrais m'efforcer de le dissiper.

Je n'ai assurément pas dit que le texte en italique du document S/268 constituait un amendement du représentant des Etats-Unis d'Amérique. J'ai dit, au contraire, qu'il y avait, d'une part, deux textes proposés pour le paragraphe 3 et, d'autre part, deux amendements présentés aujourd'hui successivement par le représentant de l'Australie et par celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je voudrais ajouter encore que mon intention n'est nullement d'esquiver les difficultés que nous avons à résoudre en ce qui concerne le paragraphe 3. Mais si nous voulons observer la décision que nous avons prise tout à l'heure, il nous faut prendre tout d'abord en considération le préambule, puis les paragraphes 1 et 2. Quand nous arriverons au paragraphe 3, je vous indiquerai ma manière de voir, et je le ferai en y apportant le maximum d'impartialité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désire avoir la parole. Puis-je lui demander s'il s'agit de la question d'ordre?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur

dent, I am aware that Mr. Austin's remarks on the voting procedure are convenient for the United States representative, but they are not in accordance with the usual procedure.

I do not want the delegation of the Soviet Union to be placed in a position in which it would be unable to vote for the first part of paragraph 3. We have two texts before us, the text on which agreement has been reached and the one on which we are not agreed, and I consider that we should vote separately on that part of paragraph 3 on which there is agreement, and on the other on which we are not agreed. That is my only request. That is all I wish to say.

The PRESIDENT (*translated from French*): As I have just said, we shall take up that question when we deal with paragraph 3. May I take it that the general discussion is closed?

The proposal was adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): At the beginning of this morning's meeting, while reporting on the exchange of views which I had last week with the authors of the five resolutions which had then been submitted, I said that the resolution contained in document S/268 had been substituted for the previous resolutions. As no objection or comment was made on this statement, I consider that such is the case.

We shall now proceed to the examination of document S/268 and first consider the preamble. The preamble is now open for debate.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have a procedural inquiry to make. The United States would like to indicate its favourable attitude towards those paragraphs which precede this contested paragraph 3, but wishes it to be distinctly understood that it reserves its position upon the whole matter, this being dependent on the decision which will be taken on paragraph 3.

The PRESIDENT (*translated from French*): As I have already said, when we have pronounced ourselves upon each paragraph of this draft resolution separately, there will be a final vote upon the resolution as a whole. This final vote, in the strict sense, will constitute the decision of the Council. If there are no remarks on the preamble, I shall consider it as adopted.

The preamble was adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 1 is open for debate. Are there any objections regarding paragraph 1?

Paragraph 1 was adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): Paragraph 2 is open for debate. Are there any objections regarding paragraph 2?

Paragraph 2 was adopted.

le Président, la méthode de vote proposée par M. Austin est commode, j'en conviens, pour le représentant des Etats-Unis, mais elle s'écarte de la procédure habituelle.

Je voudrais éviter que le représentant de l'Union soviétique ne se trouve placé dans une situation telle qu'il soit contraint de ne pas voter pour la première partie du paragraphe 3. Nous sommes en présence de deux textes: celui sur lequel nous avons pu nous entendre et celui sur lequel l'accord ne s'est pas réalisé. Je considère qu'il faut mettre aux voix séparément la partie du paragraphe 3 sur laquelle l'accord s'est réalisé et la partie du même paragraphe sur laquelle subsistent des divergences de vues. C'est tout ce que j'avais à vous demander. Mon intervention n'a pas d'autre objet.

Le PRÉSIDENT: Comme je viens de le dire, nous reprendrons cette question quand nous aborderons le paragraphe 3. Puis-je à présent considérer que la discussion générale est close?

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT: Au début de la séance de ce matin, en rendant compte des échanges de vues que j'avais eus la semaine dernière avec les auteurs des cinq résolutions alors soumises, j'ai dit que la résolution constituant le document S/268 se substituait aux résolutions antérieures. Cette déclaration n'ayant fait l'objet d'aucune objection ou observation, je considère qu'il en est bien ainsi.

Nous allons maintenant passer à l'examen du document S/268 et considérer en premier lieu le préambule. La discussion est ouverte sur le préambule.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question de procédure. Les Etats-Unis voudraient indiquer qu'ils sont partisans des paragraphes qui précèdent le paragraphe discuté, le paragraphe 3; toutefois, ils désirent qu'il soit clairement entendu qu'ils se réservent de subordonner leur position sur l'ensemble de la question à la décision que le Conseil prendra sur le paragraphe 3.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit tout à l'heure, après nous être prononcés successivement sur chacun des paragraphes du projet de résolution, nous voterons sur l'ensemble, et c'est ce vote final qui constituera, à proprement parler, la décision du Conseil de sécurité. S'il n'y a pas de remarques concernant le préambule, je le considérerai comme étant adopté.

Le préambule est adopté.

Le PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le paragraphe 1. Y a-t-il des objections concernant le paragraphe 1?

Le paragraphe 1 est adopté.

Le PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le paragraphe 2. Y a-t-il des objections concernant le paragraphe 2?

Le paragraphe 2 est adopté.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now come to paragraph 3. The first difficulty to be settled with regard to paragraph 3 arises from the fact that we have before us two alternative texts: paragraph 3 with the italicized passages, and paragraph 3 without them. The rules of procedure of the Security Council do not contain any rule which could be strictly applied to a question such as this.

With the inclusion of the italicized passages the text is more complete, and for this reason it might be maintained that it should have priority. As President I wish to be objective, and I shall ask the Council to decide if it wishes to give priority to the text in its longer form or in its shorter form.

Mr. HASLUCK (Australia): It seems to our delegation that it would be essential to take the longer text as the basis, inasmuch as the two amendments which have been moved concern the second part of the text. If we took the shorter text as a basis, it would be almost impossible to consider these amendments. It is necessary to examine the longer text in order that we may consider the amendment which the representative of the Soviet Union has moved, as well as that of the Australian delegation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not think that the idea of a basic text is applicable in this case. We have before us two texts, the one which is agreed upon and accepted by all, and the one which we cannot all accept. The fact that amendments have been made to the second part, upon which agreement has not been reached, does not change the situation, since the second part on which agreement has not been reached must apparently be put to the vote by sub-paragraphs. For this reason, I propose that we vote separately on the agreed text which is not italicized, and then on the italicized text, on which we have not reached agreement. If we vote sub-paragraph by sub-paragraph, it does not matter to me whether we begin with the first paragraph or the last. If you consider it correct to do so, let us begin with the last paragraph. I really do not mind. In my opinion, it is important that we should not confuse the two parts of this paragraph, the italicized part and the part which is not italicized, since this can only result in confusion. Common sense tells us that the member or members of the Security Council who are in favour of the first part but cannot accept the second part, should not be placed in a position in which they will be unable to vote for the first part because of procedural irregularities and confusion. I think there is a simple way of avoiding such confusion, by voting separately on the italicized text and on the text which is not italicized. If you wish to begin with the end, I have no objection to doing so.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of Australia has proposed that a vote should first be taken on the italicized

Le PRÉSIDENT: Nous en arrivons au paragraphe 3. La première difficulté à résoudre au sujet de ce paragraphe 3 provient du fait que nous avons sous les yeux deux textes au choix. Le règlement du Conseil de sécurité ne contient aucune règle applicable, d'une manière précise, au vote en pareil cas.

Le texte en italique est le plus complet et, pour ce motif, on pourrait soutenir que priorité devrait lui être donnée. En ma qualité de Président, je désire demeurer objectif et demanderai au Conseil de décider s'il veut donner la priorité au plus long ou au plus court de ces deux textes.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Notre délégation estime qu'il serait essentiel de prendre comme base le texte le plus long, étant donné que les deux amendements présentés portent sur la seconde partie de ce texte. Si nous prenions comme base le texte le plus court, il serait presque impossible d'examiner ces amendements. Il faut prendre le texte le plus long pour pouvoir étudier l'amendement de l'Union soviétique et celui de la délégation australienne.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A mon sens, il n'y a pas lieu de parler ici d'un texte de base. Nous avons affaire à deux sortes de textes: celui sur lequel l'accord s'est réalisé et qui est acceptable pour tous et celui qui ne peut être accepté par toutes les délégations. Le fait qu'on a proposé des amendements à la deuxième partie, sur laquelle l'accord ne s'est pas réalisé, ne modifie pas la situation, car cette deuxième partie devra, elle aussi, semble-t-il, être mise aux voix, sous-paragraphe par sous-paragraphe. C'est pourquoi, je propose de mettre aux voix séparément le texte qui n'est pas en italique, sur lequel l'accord s'est réalisé, et le texte en italique, sur lequel il n'y a pas accord. Si nous votons sous-paragraphe par sous-paragraphe, peu m'importe que nous commençons par le premier ou par le dernier. Commençons par le dernier paragraphe si vous estimez que c'est correct. Cela m'est égal. Ce qui m'importe, c'est qu'on ne confond pas les deux parties du paragraphe 3, le texte en italique et le texte qui n'est pas en italique, car cela ne pourrait que créer de la confusion. Le bon sens nous dit que le ou les membres du Conseil de sécurité qui acceptent la première partie mais qui ne sont pas d'accord avec la seconde, ne doivent pas se trouver dans l'impossibilité de voter pour la première à cause d'irrégularités de procédure, à cause d'une confusion dans la procédure. Il y a, me semble-t-il, un moyen simple d'éviter cette confusion: il suffit de voter séparément sur le texte en italique et sur le texte qui n'est pas en italique. Si vous désirez commencer par la fin, je n'y vois pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Australie a proposé que l'on vote en premier lieu sur le texte en italique. C'est le premier point sur le

text. That is the first point on which we must take a decision. After that, we must consider the request of the representative of the Soviet Union who, unless I am mistaken, suggests a division.

Mr. HASLUCK (Australia): My idea was not that we should vote first on the italicized text, but rather that we should start our consideration with the whole text in our minds. My object is simply to ensure that both the amendment which I have moved and the amendment which the USSR representative has moved would be put to the vote. Those are amendments to the italicized text. The possible procedure which I had in mind in suggesting that we take it as a basis for consideration was that we should not vote first to adopt any part either of the italicized or of the non-italicized texts, but that you, as Chairman, should rule which of the two amendments is farthest removed from the original, and that we should vote on that amendment. If that amendment is accepted, it would be incorporated in the text. If it is rejected, it would disappear.

We should then vote on the second amendment which, as will be determined by your ruling, is not so far removed from the original text, and if that amendment is accepted it would become incorporated in the text. If it is rejected it would disappear. We should then have before us a long consolidated text of one kind or another, and it would then be appropriate either to move the deletion of the portions which are in italics and vote on that proposal, or, alternatively, to follow the suggestion made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that we should vote sub-paragraph by sub-paragraph on the entire text, either retaining or eliminating sub-paragraphs until we have reached an agreement. I think working from the bottom upwards would allow the clearest indication of our views. But if we start by trying either to adopt the entire text or to adopt the paragraph without the italicized passages we shall do some damage, I think, to the possibility of eventually incorporating in the text either the USSR amendment or that of Australia.

Mr. AUSTIN (United States of America): The two portions of the text represent two opposing views. If you delete any part, you do not then present a true picture of what we did in that committee. The moment you divide paragraph 3 into parts, you destroy the expression of an idea, which is expressed by the complete text and not by any part of it. It is so concise that you cannot remove a sub-paragraph without changing the meaning and the principle involved.

In the shorter form without the italicized passages, quite another idea is expressed.

I cannot assent to the idea of dividing up these sub-paragraphs. I think that the proposal made by the President should be followed and

quel nous devons prendre une décision. Celle-ci obtenue, nous aurons à prendre en considération la demande du représentant de l'Union soviétique tendant, si je ne me trompe, à procéder à une division.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Mon idée n'était pas de voter en premier lieu sur le texte en italique, mais plutôt de commencer notre examen en ayant à l'esprit l'ensemble du texte. Mon but est simplement de faire mettre aux voix les deux amendements présentés, celui du représentant de l'URSS et le mien. Ce sont des amendements qui portent sur le texte en italique. En suggérant de faire porter notre examen sur ce dernier, je pensais que nous pourrions adopter la procédure suivante: nous ne voterions pas en premier lieu pour adopter telle ou telle partie du texte en italique ou du texte non en italique, mais vous décideriez, en qualité de Président, quel est, des deux amendements, celui qui est le plus éloigné du texte original, et nous voterions alors sur cet amendement. Si celui-ci était adopté, on l'introduirait dans le texte en italique. S'il était repoussé, il disparaîtrait.

Nous voterions alors sur le second amendement qui, selon votre décision, ne serait pas aussi éloigné du texte original; si cet amendement était accepté, on l'introduirait dans le texte. S'il était rejeté, il disparaîtrait. Nous nous trouverions alors en présence d'un long texte unifié, de telle ou telle teneur, et il conviendrait alors soit de proposer la suppression des parties qui sont en italique et de mettre aux voix cette suppression, soit de suivre la suggestion du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de voter, sous-paragraphe par, sous-paragraphe, sur l'ensemble du texte, en conservant ou en rejetant les paragraphes jusqu'à ce qu'on arrive à un accord. J'estime que, pour exprimer nos vues le plus clairement possible, il vaut mieux faire porter d'abord notre examen sur la fin du texte. Si nous commençons pas essayer d'adopter soit l'ensemble du texte, soit le paragraphe ne comprenant pas les passages en italique, j'estime qu'il serait plus difficile d'introduire dans le texte final soit l'amendement de l'URSS, soit celui de l'Australie.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ces deux parties du texte représentent deux points de vue opposés. Si vous en supprimez une partie, vous cessez de présenter un tableau fidèle de ce que nous avons fait au comité. Dès l'instant où vous fractionnez le paragraphe 3, vous faites disparaître l'idée qui est exprimée par l'ensemble du texte et non par l'une quelconque de ses parties. Il est si concis que vous ne sauriez en supprimer un sous-paragraphe sans en altérer le sens et modifier le principe qui s'y attache.

Le texte le plus court ne contenant pas les passages en italique expose un idée différente.

Je ne puis consentir au principe du fractionnement de ces sous-paragraphes. Je pense qu'il convient de donner suite à la proposition du

if he requires the Council to vote on it, I think it ought to be voted upon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The procedure proposed by Mr. Austin is a very complicated and unusual one, and it will not help us to see our way clearly and to vote in the proper manner. Mr. Austin does not wish to separate the italicized passages from the rest of the text. I quite understand that Mr. Austin does not wish to do this, but nevertheless it is the usual procedure. The Security Council can decide to vote on the sub-paragaphs one by one. In this case, each representative will be able to state his attitude with regard to each sub-paragaph, and no representative will be placed in a position in which he will be precluded from voting for any of them merely because this sub-paragaph is connected with others which he is unable to accept. Is it really so difficult to explain and understand this? I do not think that it is very difficult to clear up this matter. I have no objection to combining the first, third and fourth italicized passages, since it appears that agreement has not been reached on the second. If anyone has any objections, I should like to hear them. Thus, if Mr. Austin agrees to combine the first, third and fourth passages and to put them to the vote together, I shall hold no objection. The voting will be simpler.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I shall confine myself to repeating what I said in the drafting committee, at the end of its work, when I advocated submitting two alternative texts to the Security Council.

I do not think it is true to say that there was unanimous agreement on the non-italicized text. Indeed, had there been unanimous agreement on one text, we should not now have two alternative versions before us, and be obliged to select one of them.

I think, therefore, that the best procedure now would be to ask the Security Council to give priority to one of the two versions and then discuss the proposed amendments to the one chosen.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that we shall eventually agree, at least on the question of method, but we must not try to solve all our difficulties at once.

To begin with, we must decide whether we are going to consider the text in its longer form first. If so, we shall have to examine the amendments which apply to it.

Moreover, I believe that the remarks of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics referred particularly to the second italicized sentence. It appears that there was a misunderstanding on this subject in the small group which met last week. It seems that it was wrongly italicized and that in reality there

Président et, s'il le demande, de la soumettre au vote du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La procédure que propose M. Austin est très embrouillée, très insolite, et elle ne nous aiderait pas à voir clair dans la question ni à voter comme il faut. M. Austin ne veut pas qu'on scinde le texte en italique. Je comprends bien qu'il ne veuille pas le faire, mais telle est la procédure réglementaire. Le Conseil de sécurité peut décider de voter sous-paragraphe par sous-paragraphe. Dans ce cas, chaque représentant est libre d'adopter l'attitude qui lui plaît à l'égard de chacun des sous-paragraphe. Nous éviterons ainsi de mettre certains représentants dans l'impossibilité de voter pour un sous-paragraphe uniquement parce que ce dernier est lié à un autre qu'ils ne peuvent accepter. Est-ce si difficile à comprendre? Je ne le pense pas. Je ne m'oppose pas à ce qu'on groupe ensemble la première, la troisième et la quatrième des phrases en italique, puisque la deuxième phrase, semble-t-il, doit être considérée comme n'ayant pas fait l'objet d'un accord. Si quelqu'un ne partage pas cet avis, j'aimerais entendre ses objections. Donc, si M. Austin accepte que les première, troisième et quatrième phrases soient mises aux voix ensemble, je n'y verrai pas d'objection. Nous aurons ainsi moins de votes.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je me bornerai à répéter ce que j'ai dit au comité de rédaction, à la fin de ses travaux, lorsque j'ai préconisé l'envoi au Conseil de sécurité de deux textes au choix.

Il est, je crois, inexact de prétendre qu'il y ait accord unanime sur le texte qui n'est pas en italique. S'il y avait, en effet, un accord unanime sur un texte, nous ne serions pas en présence de deux versions possibles, et nous n'aurions pas à choisir entre ces deux versions.

Je pense donc qu'actuellement, la meilleure façon de procéder serait de demander au Conseil de sécurité d'accorder une priorité à l'une de ces deux versions et de discuter ensuite les amendements proposés sur le texte choisi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous finirons par nous entendre, tout au moins sur la question de méthode, mais, pour y arriver, nous ne devons pas essayer de résoudre toutes les difficultés à la fois.

Nous devons d'abord statuer sur le point de savoir si nous prenons en considération en premier lieu la version la plus longue du texte. Dans l'affirmative, nous aurons à examiner les amendements qui s'y rapportent.

D'autre part, je crois comprendre que les remarques présentées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques visent particulièrement la deuxième phrase en italique. Il semble qu'il y ait eu un malentendu à ce sujet au sein du petit groupe qui s'est réuni la semaine dernière. Il semble que cette

was agreement on this sentence. If this is the case, I do not think there will be any difficulty in considering it as not being italicized and as following after the italicized portion.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, I have nothing to say in connexion with the second italicized passage. I needed your explanation, since I did not know why it is italicized and why agreement has not been reached upon it. I should like an answer to this question: if we take the longer version of the text as a basis for voting, shall we or shall we not vote sub-paragraph by sub-paragraph? If we do vote in this way, in what order shall we take them? I should like an answer.

The PRESIDENT (*translated from French*): The President is the slave of the rules. I have the rules of procedure of the Security Council before me. Rule 32 says the following: "Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects."

As this proposal is not due to the initiative of a single author, but is the result of the deliberations of a group, it seems to me that this provision is difficult to apply in the present case. Since I do not feel qualified to reply to the question raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, it is for the Security Council to decide.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have suggested that we vote sub-paragraph by sub-paragraph in order that the italicized text, including the second italicized sub-paragraph, should be voted on in this way. Whether we vote on the italicized text first or last is of no importance to me. It is also a matter of indifference to me whether we vote on the first, third and fourth italicized passages together or whether we vote separately on each of these passages; any of these courses would be acceptable to me. I should like this question to be settled.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Council will begin by deciding whether it will give consideration first to the longer version or to the shorter version without the italicized passages. After taking this decision, the Council will decide whether it should concern itself with the amendments, and if so I shall indicate the order in which these will be voted upon. Next the Council will decide on the question which has just been raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Are there any objections to our first considering the longer version of the text before us?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, may I ask whether the text not italicized,

phrase ait été mise en italique à tort, et qu'en réalité il y ait accord à son sujet. Si tel est le cas, je pense qu'il n'y a pas de difficulté à la considérer comme n'étant pas en italique, et comme figurant après les lignes en italique.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je ne peux rien dire sur la deuxième des phrases en italique. J'avais besoin de votre explication parce que j'ignore pourquoi cette phrase est en italique et pourquoi l'accord ne s'est pas fait à son sujet. Je vous prie de bien vouloir répondre à la question suivante: si c'est la version la plus longue du texte qui est mise aux voix, le vote se fera-t-il sous-paragraphe par sous-paragraphe ou non? Et si le vote est effectué de cette manière, dans quel ordre voterons-nous? J'attends une réponse à cette question.

Le PRÉSIDENT: Le Président est l'esclave du règlement. J'ai le règlement intérieur du Conseil de sécurité sous les yeux. Je lis ceci, à l'article 32 de ce règlement: "La division est de droit, si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

Cette disposition me paraît difficilement applicable dans le cas présent, étant donné que cette proposition n'est pas due à l'initiative d'un seul auteur; elle est le résultat des délibérations d'un groupe. Dès lors, j'estime ne pas être qualifié pour répondre à la question posée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et je pense qu'il appartiendra au Conseil de sécurité de se prononcer.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est précisément pour cette raison que j'avais proposé de mettre aux voix, sous-paragraphe par sous-paragraphe, le texte en italique, y compris la deuxième phrase en italique. Que nous votions sur ces passages au début ou à la fin, cela m'est indifférent. Il m'est égal aussi que nous mettions aux voix l'ensemble des première, troisième et quatrième phrases en italique, ou chacune de ces phrases séparément. Toutes ces solutions sont également acceptables. Je vous prie de prendre une décision sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil va d'abord décider s'il prend en considération en premier lieu la version la plus longue du texte ou la plus courte, qui ne comprend pas les passages en italique. La décision prise indiquera si le Conseil doit s'occuper des amendements. J'indiquerai l'ordre suivant lequel ceux-ci devront éventuellement être votés. Ensuite, le Conseil se prononcera sur la question que vient de poser le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Y a-t-il des objections à ce que nous prenions en considération, en premier lieu, la version la plus longue du texte qui est devant nous?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Voudriez-vous m'expliquer où est la différence? Le texte

plus the italicized passages, constitutes the longer version?

The PRESIDENT (*translated from French*): I cannot dispute the correctness of that remark. I call upon the Council to decide whether it will first consider the longer version of the text.

A vote was then taken, by show of hands, and it was decided by nine votes, with two abstentions, to consider the longer version of the text.

Votes for:

- Australia
- Brazil
- China
- Colombia
- France
- Poland
- Syria
- United Kingdom
- United States of America

Abstentions:

- Belgium
- Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): Gentlemen, your President abstained.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I did not take part because I believe there is no sense in doing so.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now consider the amendments to paragraph 3.

Before deciding on the order in which these amendments should be considered, I think it is necessary to ask their authors to explain their significance.

Would the Australian representative explain exactly which passages in paragraph 3 the Australian amendment is intended to replace?

Mr. HASLUCK (Australia): If I may, I shall read the passages which the Australian amendment is intended to replace. The passages which we propose to delete are the following:

"... in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction."

"Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946 shall be excluded from the jurisdiction of the commission hereby established."

The sub-paragraph which commences "The commission shall submit a plan of work . . ." will stand, and the same applies to the last italicized sub-paragraph relating to the title of the commission.

qui n'est pas en italique, plus les phrases en italique, cela donne la version la plus longue du texte.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas contester l'exactitude de la remarque. J'appelle le Conseil à se prononcer sur la prise en considération, en premier lieu, de l'ensemble du texte dans sa version la plus longue.

Le vote a lieu à main levée. Le Conseil se prononce pour la prise en considération du texte dans sa version la plus longue, par neuf voix, avec deux abstentions.

Votent pour:

- Australie
- Brésil
- Chine
- Colombie
- France
- Pologne
- Syrie
- Royaume-Uni
- Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

- Belgique
- Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Votre Président, Messieurs, s'est abstenu.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas pris part au vote, considérant qu'il n'y a aucune raison de le faire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons prendre en considération les amendements présentés au paragraphe 3.

Avant de déterminer l'ordre dans lequel ces amendements doivent être pris en considération, il me paraît nécessaire de demander à leurs auteurs d'en préciser la portée.

Le représentant de l'Australie voudrait-il indiquer quels sont exactement les passages du paragraphe 3 que l'amendement australien tendrait à remplacer?

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais donner lecture des passages que nous entendons remplacer par l'amendement australien. Les passages que notre proposition vise à supprimer sont les suivants:

"... dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission."

"Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique, aux termes des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946, sont exclues du domaine de la commission établie par la présente."

Le sous-paragraphe qui commence par les mots: "La commission présentera un programme de travail . . ." restera inchangé, de même que le dernier sous-paragraphe en italique relatif au titre de la commission.

Our proposal is to replace the two passages which I read in full by the words which are contained in the amendment.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, I should like to ask a question. When shall we decide what voting procedure we shall follow, whether we shall vote sub-paragraph by sub-paragraph or in some other way, and whether we shall do so after the vote on the amendments or before? Perhaps it is considered as already decided that we shall vote sub-paragraph by sub-paragraph.

The **PRESIDENT** (*translated from French*): The question is certainly not settled yet. In my view it should be decided by the Council after it has voted on the amendments.

May I ask the representative of the Union of Soviet Socialist Republics if I correctly interpret the meaning of his amendment? Is the first italicized sentence, which reads "... in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction", to be replaced by the text which he proposes?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I have said repeatedly that my amendment is intended to be substituted for the third and fourth sub-paragraphs, both of which are italicized.

The **PRESIDENT** (*translated from French*): Consequently, the sentence which I have mentioned is not affected by the amendment of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, the first passage is to remain. The text submitted by the delegation of the Soviet Union states clearly that this amendment is intended to replace the third and fourth passages, I repeat, to replace the third and fourth passages.

The **PRESIDENT** (*translated from French*): In these circumstances, it appears to me that the amendment of the Australian representative is the farthest removed from the original proposal, and therefore I shall put it to the vote first.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. President, if it is in order, I should like to discuss this amendment before it is put to the vote. Is that permissible?

The **PRESIDENT** (*translated from French*): I recognize the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. President, this amendment reads as follows: "Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission, as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946, shall be dealt with . . ." What is the meaning of this amendment? By whom are these matters to be dealt with, the Security Council, the

Notre proposition consiste à remplacer les deux passages dont j'ai donné lecture par les mots contenus dans l'amendement.

Mr. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, j'ai une question à vous poser. Quand déciderons-nous de l'ordre du vote: se fera-t-il sous-paragraphe par sous-paragraphe, ou autrement? Est-ce après ou avant la mise aux voix des amendements? Ou bien est-il acquis d'ores et déjà que nous voterons sous-paragraphe par sous-paragraphe?

Le PRÉSIDENT: La question n'est certainement pas encore réglée. Dans ma pensée, elle devrait être tranchée par le Conseil après le vote sur les amendements.

Puis-je demander au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques si j'interprète bien la portée de son amendement? Est-ce que la première phrase en italique, ainsi conçue: "... dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission" est remplacée par le texte qu'il propose?

Mr. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): J'ai répété à plusieurs reprises que mon amendement est destiné à remplacer les troisième et quatrième sous-paragraphes, tous deux en italique.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, la phrase que j'ai mentionnée subsiste avec l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Mr. GROMYKO (Union de Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, la première phrase subsiste. Le texte de la proposition de l'Union soviétique indique clairement que notre amendement vient remplacer les troisième et quatrième phrases; je le répète, ce texte doit remplacer les troisième et quatrième phrases.

Le PRÉSIDENT: Dans ces conditions, il me semble que c'est l'amendement du représentant de l'Australie qui s'écarte le plus de la proposition originale, et c'est donc celui-là que je mettrai aux voix le premier.

Mr. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si la chose est possible, je voudrais discuter cet amendement avant qu'il soit mis aux voix. Pouvez-vous m'autoriser à le faire?

Le PRÉSIDENT: La parole est au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Mr. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, cet amendement est ainsi rédigé: "Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique aux termes des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946 seront traitées . . .". Quel est le sens de cet amendement? Traitées par qui? Par le Conseil de sécurité, par la Commission de

Atomic Energy Commission, or the commission on conventional armaments?

Proceeding farther, the amendment says that they ". . . shall be dealt with in accordance with such resolutions . . ." What does that mean? Is it to be assumed that they are to be dealt with by the Security Council?

Now, take the last part of the passage which I have just quoted: ". . . in accordance with such resolutions . . ." What will the Security Council do with those matters? Is there anything in the resolutions of the General Assembly which says what the Security Council should do?

The text of this amendment then continues as follows: ". . . and the jurisdiction of the commission hereby established shall be without prejudice to the competence and jurisdiction of the Atomic Energy Commission". What does that mean? Does it mean that the jurisdiction we will give to this commission shall not limit the competence and jurisdiction of the Atomic Energy Commission? If that is what it means, what is the use of saying it? Obviously, this is not the issue we are trying to settle.

This amendment simply postpones the decision we are trying to make. What is the use of dodging, ducking and offering new and different wordings which do not solve the question which we know perfectly well we have to face? The decision before us is one of principle: namely, are we going to advance on the basis of the gains made by the Atomic Energy Commission, or are we going to reopen the whole discussion by giving jurisdiction to a new disarmament commission? Where shall we end?

It will not do to simplify this matter by saying: "Well, they will have the same members; the membership of these two commissions will be identical." That is over-simplification. We know full well that the personnel on those commissions will not consist of the same men. The heads, I expect, may be; but the scientists, the experts, those who really deal with the problems involved in the Atomic Energy Commission, will be quite different from those in this commission that we are setting up.

Now, they say that one of the weaknesses of this text is that it is too rigid; that there is no flexibility. Yes, there is rigidity. That is intentional. It is precisely the purpose of this wording, which it is now attempted to strike out, to make this matter of jurisdiction so clear that there will be, as it were, a wall between these two commissions.

We must not forget, I respectfully submit, that the Atomic Energy Commission is the creation of another body. The source of the Atomic Energy Commission is a different authority from that which will create the commission we are considering. It goes without saying that the Security Council will consider the work of both those commissions and will consider both their reports. If there are matters

l'énergie atomique, ou par la commission des armements de type classique?

Continuons ". . . seront traitées conformément à ces résolutions . . .". Qu'est-ce que cela signifie? Faut-il considérer qu'elles seront traitées par le Conseil de sécurité?

Prenons ensuite la dernière partie de la phrase: ". . . conformément à ces résolutions . . .". Qu'est-ce que cela donne au Conseil de sécurité? Y a-t-il quelque chose dans ces résolutions qui disent ce que doit faire le Conseil de sécurité?

Le texte de l'amendement continue comme suit: ". . . le mandat de la commission créée par la présente résolution ne portera pas atteinte à la compétence et au mandat de la Commission de l'énergie atomique." Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut-il dire que la compétence que nous reconnaîtrons à cette commission ne doit pas restreindre la compétence et le mandat de la Commission de l'énergie atomique? Si tel est le sens de cette phrase, quel besoin est-il de le dire? Manifestement, ce n'est pas là le problème que nous tentons de résoudre.

Cet amendement ne fait que retarder indéfiniment la décision à laquelle nous nous efforçons d'aboutir. Pourquoi ces feintes, ces esquives, ces essais de formules nouvelles et différentes qui ne résolvent pas la question que nous savons parfaitement impossible à éluder. La question qui nous occupe est une question de principe: il s'agit de savoir si nous allons travailler sur la base des résultats acquis grâce à la Commission de l'énergie atomique, ou si nous allons remettre tout en question en donnant un mandat à une nouvelle, et différente, commission du désarmement? Où nous arrêterons-nous?

Il est vain de simplifier le problème en disant: "Après tout, ce sont les mêmes membres; il y a exactement les mêmes membres dans les deux commissions." C'est là simplifier à l'excès. Nous savons fort bien que ces deux commissions ne seront pas composées des mêmes personnes. Les chefs de délégations, peut-être; mais les savants, les experts, ceux qui vraiment traitent les problèmes qui se posent à la Commission de l'énergie atomique seront entièrement différents de ceux qui feront partie de la commission que nous sommes en train de créer.

On dit que l'un des inconvénients de ce texte, c'est qu'il est trop rigide, qu'il n'est pas souple. Certes, il est rigide. Mais cette rigidité est voulue. Cette rédaction, que l'on s'efforce maintenant de supprimer, a précisément pour but de trancher cette question avec une telle précision que ce texte se dresse comme un mur entre ces deux commissions.

Je me permettrai de rappeler ici que la Commission de l'énergie atomique tient ses pouvoirs d'un autre organe. La Commission de l'énergie atomique émane d'une autorité différente de celle qui donnerait des pouvoirs à la commission que nous envisageons en ce moment. Il va sans dire que le Conseil de sécurité examinera les travaux de ces deux commissions et étudiera les rapports de l'une et de l'autre. Si les rapports de ces deux

which arise from the reports of these two commissions and which should be considered together, the Security Council will doubtless consider them in this way.

All these efforts to evade the issue, to bypass the question, simply postpone what we are setting out to decide—namely, this question of disarmament. They prolong the debate concerning the jurisdiction of the commission we are setting up.

We have before us two alternatives: one proposal is to have a commission without any limitations; the other is to have a commission with definite limitations, which will deal only with conventional armaments. Why should we not make a decision on that clear-cut basis? Why is it necessary to employ a method of expression that obviously leaves in doubt the respective functions of the two commissions? It is said that this expression avoids rigidity, and it may create a chance to overlap. In my view that is exactly what we must not have.

Up to this point we have been right. Are we now going to evade the issue, to adopt an amendment which will throw us right back where we were at the beginning? That has been the only issue between us. Are we going to take a decision on this or not?

I have said enough. You can see that I am very interested in this question. You must know that by now, for I have carried on a long and strenuous fight—not as a private matter between the United States and the USSR; there is nothing of the kind in this situation. This is a matter of public import. It is a question of whether this awful energy shall in time be turned loose for the purpose of destroying mankind, or whether, now that it is well in hand, we shall establish that security and that certainty of control which will ensure that it will never again be used in making war. That is no private matter. At the present time it is a sacred trust in the hands of the United States of America, which wishes to be able to discharge that trust and fully perform its duty. That is why the United States is doing what appears to be the most foolish thing in the world, but which should hasten the day when there shall be effective and enforceable regulation and control against the use of this energy for destructive purposes.

One might well enquire of the United States: Why are you in so great a hurry? You possess this tremendous weapon; no one else does. Why do you propose to disarm unilaterally so quickly, starting with the most effective weapon you have got?

The reason is that we want collective security. We do not want individual security. We want to set up a system of collective security, and we know that one of the conditions

commissions soulèvent des problèmes qui doivent être étudiés conjointement, le Conseil de sécurité ne manquera certainement pas de le faire.

Tous ces efforts pour éluder le problème, pour tergiverser, ne font que retarder ce sur quoi nous cherchons une décision, c'est-à-dire le désarmement. Ils prolongent et éternisent le débat relatif à la compétence de la commission que nous sommes en train de créer.

Nous sommes en présence de deux propositions: l'une envisage une commission dont le mandat ne serait aucunement limitatif; l'autre, une commission dont le mandat se limiterait de façon ferme aux armements de type classique. Pourquoi ne prendrions-nous pas une décision sur cette base parfaitement définie? Pourquoi chercher à nous exprimer d'une manière qui laisse manifestement planer le doute sur les attributions respectives de ces deux commissions? On nous dit qu'une telle manière permet d'éviter d'être trop rigide et qu'elle peut entraîner des doubles emplois. A mon sens, c'est exactement ce qu'il ne faut pas faire.

Jusqu'à présent, nous avons été dans le vrai. Allons-nous éluder le problème, adopter un amendement qui nous rejettéra sur notre position de départ? C'est la seule question qui nous sépare. Allons-nous, oui ou non, la résoudre?

J'en ai assez dit. Vous pouvez vous rendre compte que je m'intéresse grandement à cette question. Vous devez maintenant en être convaincus, car j'ai mené, pour défendre ces principes, une longue et dure bataille; et il ne s'agit pas là d'une question personnelle à régler entre les Etats-Unis et l'URSS: la situation ne comporte rien de tel. La question est de portée générale. Il s'agit de savoir si, un jour, cette redoutable énergie sera déchaînée pour la destruction de l'humanité ou si nous établirons, maintenant que nous l'avons bien en main, cette sécurité et cette rigueur de contrôle, par quoi nous serons sûrs que son emploi pour la guerre ne se répétera plus jamais. Il ne s'agit pas d'une affaire privée. C'est un dépôt sacré; il est actuellement entre les mains des Etats-Unis qui souhaitent être en mesure de s'acquitter de leur responsabilité et de faire complètement leur devoir. C'est pourquoi les Etats-Unis sont en train de faire ce qui peut paraître comme la plus grande sottise du monde, mais qui devrait rendre plus prochain le jour où il existera un règlement et un contrôle pratiques et efficaces contre l'emploi de cette énergie à des fins de destruction.

On pourrait, bien entendu, demander aux Etats-Unis: Pourquoi tant vous presser? Vous possédez cette arme redoutable, vous et personne d'autre. Pourquoi proposez-vous un désarmement unilatéral si rapide? et en commençant par l'arme la plus efficace que vous possédiez?

La raison, c'est que nous voulons la sécurité collective. Nous ne voulons pas de sécurité individuelle. Nous voulons instituer un système de sécurité collective, et nous savons que l'une des

of progress towards its establishment is to set up safeguards, effective and enforceable safeguards, over the use of atomic energy. We have made a start, and we can perceive that we shall be able to go forward provided we do not boggle, provided we do not mix things up and we do not retrace our steps and create a new commission which will investigate exactly the same things and cover the same ground that the Atomic Energy Commission has already covered.

My friends, this is a matter over which one needs to be in dead earnest. I am in earnest. I think this amendment and all other amendments which avoid or evade taking a decision upon this matter are wrong and ought to be voted against.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation feels somewhat surprised that its rather modest effort to be helpful has met with such vehement treatment. We put forward this amendment in a last attempt to try to get this Council into what we regard as a better frame of mind.

It seems to us that the Council is getting into rather a bad frame of mind in this particular matter. Whatever the eventual outcome of the voting, it may be of such a character as to prejudice the future work on this very important subject. For this reason, we went back to the General Assembly resolutions. Basing ourselves completely on them, we relied on a certain amount of reason and good faith in the future interpretation of those resolutions.

It is true, we have not attempted any precision, we have not attempted a clear and precise definition of the functions of the proposed commission. We have rather relied on the good sense and the good faith in which the General Assembly resolutions will be interpreted.

The general points in our thesis and the general motive behind the submission of this amendment are that those two General Assembly resolutions, which were agreed to unanimously, were accepted in good faith by all those Members which subscribed to them; that those Members which gave this unanimous adherence to those resolutions intend to observe the terms of those resolutions; that we can rely on each other to act reasonably and to act in good faith in carrying out the agreement which has been reached.

It seems to us that there might be a certain harm in taking up so important a work as that concerned with disarmament if our first entrance into the real business of conferring together was something in the nature of slapping each other's pockets to see what weapons we had concealed. A good deal of the discussion over the past fortnight has been very much of that character. It has been surrounded with—I would not use so strong a word as suspicion—but certainly a good

conditions pour faire des progrès dans cette entreprise, c'est l'adoption de mesures de précaution, mesures pratiques et efficaces, pour contrôler l'emploi de l'énergie atomique. Nous avons franchi le premier pas et nous sentons que nous pourrons aller de l'avant si nous ne tergiversons pas, si nous ne mélangeons pas les questions, si nous ne revenons point sur nos pas et si nous ne créons pas une nouvelle commission chargée d'étudier exactement les mêmes questions et de refaire le chemin déjà parcouru par la Commission de l'énergie atomique.

C'est là, mes amis, un problème qu'il faut prendre tout à fait au sérieux. C'est ainsi que je le prends. Je tiens pour mauvais cet amendement et tous les autres amendements qui cherchent à éluder la décision et j'estime que nous devons voter contre.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne est quelque peu surprise de voir que sa modeste tentative de coopération a suscité une critique aussi véhémente. En présentant cet amendement, nous faisions un dernier effort pour faire régner au sein de ce Conseil ce que nous appelerons un meilleur état d'esprit.

Le Conseil nous semble s'engager, sur ce point particulier, dans une voie assez dangereuse. Quel que soit le résultat du vote, il peut être de nature à nuire aux travaux futurs du Conseil sur cette question fort importante. Dans ces conditions, nous nous sommes reportés aux résolutions de l'Assemblée générale. Nous fondant entièrement sur ces résolutions, nous avons tenu pour assuré un certain degré de raison et de bonne foi dans leur interprétation future.

Nous ne nous sommes pas, il est vrai, efforcés d'introduire des précisions ni d'adopter une définition claire et précise des attributions de la nouvelle commission. Nous avons plutôt fait confiance au bon sens et à la bonne foi qui doivent présider à l'interprétation des résolutions de l'Assemblée générale.

Les grands traits de notre thèse et les motifs qui nous ont fait proposer notre amendement reposent sur l'idée que ces deux résolutions, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale, étaient acceptées en toute bonne foi par chacun des Etats Membres qui se sont prononcés en leur faveur, que les Etats Membres qui ont donné leur adhésion unanime à ces résolutions entendent en respecter les termes, et que nous pouvons attendre les uns des autres une attitude raisonnable et loyale dans l'exécution des accords qui sont intervenus.

Il nous semblerait fâcheux d'entreprendre une œuvre aussi importante que le désarmement si, dès que nous nous efforçons de travailler ensemble, nous commençons en quelque sorte par nous tâter mutuellement les poches pour voir quelles armes nous y avons cachées. C'est ce qui est apparu au cours de bien des discussions de la dernière quinzaine. Ces discussions ont été entourées d'une atmosphère de, je me refuse à employer un mot aussi fort que suspicion, mais

deal of uncertainty and doubt as to what other fellow members of the Council may mean.

Now, the views of the Australian Government—and this resolution is a resolution which has been communicated to me with special instructions by the Australian Government—are that it would be infinitely more desirable if we were able to enter into these talks in an entirely different state of mind, a state of mind that would express confidence rather than uncertainty. And it is intended to be a demonstration of what is at least our state of mind that we put this amendment forward as an indication of the way in which we, as representatives of Australia, would like to enter into these talks without attempting precision, without attempting to craft anything which would suggest that we had doubts regarding the good faith of any other member of the Council.

During the past fortnight, I think, the Council has become confused because there has been a natural attempt to try to settle, or at least to foreshadow the settlement of, several major matters of policy, whereas our delegation has insisted, in its previous intervention on this subject, that what we are face to face with now is simply a question of method. While it is quite true that the determination of method may affect the ultimate determination of major matters of policy, we feel that we should make an attempt to confine ourselves rigidly to this simple question of method. We regret that we have reached a state where, in effect, we are trying to erect safeguards not, unfortunately, against the misuse of armaments, but apparently against each other.

Our own views as regards the substance of this matter are unchanged. We have expressed them several times. Our interpretation of the General Assembly resolutions—interpretations which we will maintain—is that the work of the Atomic Energy Commission is to continue; that responsibility in respect of atomic weapons and other weapons of mass destruction rests with the Atomic Energy Commission; that the Security Council has the responsibility for devising practical measures for the general regulation and reduction of armaments; and that the General Assembly did not intend that there should be any duplication between work which the Security Council is to pursue and the work of the Atomic Energy Commission, but rather that those two aspects of the work should continue on parallel lines. That is the whole sense of our resolution. The basis for it is a reliance, first, on the agreement reached in the General Assembly—a unanimous agreement—and also a reliance on the good faith of those who participated in the General Assembly resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): If no one else wishes to speak, I shall ask the Council to vote on the Australian representative's amendment.

je dirai, de pas mal d'incertitudes et de doutes sur les intentions d'autres représentants au Conseil.

L'opinion du Gouvernement australien, et cette résolution m'a été communiquée avec des instructions spéciales par le Gouvernement australien, est qu'il serait bien préférable d'aborder ces conversations dans un état d'esprit entièrement différent, qui exprimerait la confiance plutôt que l'incertitude. Et c'est à titre de manifestation de ce qui est au moins notre état d'esprit que nous présentons cet amendement, indiquant ainsi la manière dont nous, représentants de l'Australie, aimerions aborder ces débats sans nous efforcer à la précision, sans tenter de rédiger rien qui puisse suggérer que nous avons des doutes sur la bonne foi d'aucun autre membre de ce Conseil.

Au cours de la quinzaine passée, les choses se sont embrouillées au Conseil, parce que nous avons tenté, et c'était fort naturel, de résoudre plusieurs points majeurs de politique, ou du moins d'en envisager la solution, alors que,—et notre délégation a insisté sur cela lors de la précédente intervention,—la question qui nous retient actuellement est uniquement une question de méthode. S'il est vrai que le choix d'une méthode peut, en fin de compte, amener la décision sur des points majeurs de politique, nous pensons toutefois qu'il serait préférable d'essayer de nous en tenir strictement à cette simple question de méthode. Nous regrettons de constater que nous avons atteint un stade où, en fait, nous nous efforçons d'instituer des mesures de précautions non pas, malheureusement, contre le mauvais emploi des armements, mais, semble-t-il, les uns contre les autres.

Sur le fond du problème, nos vues n'ont pas changé. Nous les avons exposées à plusieurs reprises. Notre interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, interprétation à laquelle nous nous tenons, c'est que la Commission de l'énergie atomique doit poursuivre ses travaux, que lui demeurent confiés les problèmes touchant aux armes atomiques et aux autres armes de destruction massive, qu'il appartient au Conseil de sécurité de trouver les mesures pratiques pour la réglementation et la réduction générales des armements et qu'il était dans les intentions de l'Assemblée générale, non pas qu'il y eût double emploi entre le travail à effectuer par le Conseil de sécurité et celui de la Commission de l'énergie atomique, mais au contraire que ces deux aspects du travail dussent se continuer parallèlement. C'est là tout le sens de notre résolution. Elle repose d'abord sur la confiance que nous inspire un accord, l'accord unanime de l'Assemblée générale, et sur la confiance que nous avons en la bonne foi de ceux qui, à l'Assemblée générale, ont participé à l'adoption de cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, je vais demander au Conseil de se prononcer sur l'amendement du représentant de l'Australie.

A vote was taken by show of hands, and the Australian amendment was rejected by five votes to two, with four abstentions.

Votes for:

Australia
Syria

Votes against:

Belgium
Brazil
China
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Colombia
France
Poland
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now proceed to the amendment submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the Soviet Union submitted this amendment on the assumption that it might serve as a basis for a unanimous decision on this question. What does the amendment of the Soviet Union deal with? It states that the results of the work of the new commission to be established by the Security Council and also that of the Atomic Energy Commission should serve as a basis for working out the measures for the general regulation and reduction of armaments. I think it will be very difficult to object to the proposal of the Soviet Union. Who, indeed, is to prepare concrete proposals for the Security Council? If the decision to establish a commission is adopted, this function will be fulfilled by two commissions, the commission proposed in paragraph 3 of the resolution and the Atomic Energy Commission. For this reason, the delegation of the Soviet Union suggests that the resolution should state that the proposals submitted to the Security Council shall be drawn up both by the Atomic Energy Commission and by the new commission, and that the results of the work of both these commissions shall serve as a basis for the elaboration of concrete measures for the general regulation and reduction of armaments.

I repeat that, in submitting this amendment, the delegation of the Soviet Union assumed that on this basis we might be able to reach a unanimous decision and have as little obscurity as possible in beginning the vast and important work of the implementation of the General Assembly resolution on the general regulation and reduction of armaments.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have already stated that I vigorously oppose and object to any amendment to paragraph 3. How-

Le vote a lieu à main levée. L'amendement de la délégation australienne est repoussé par cinq voix contre deux, avec quatre abstentions.

Votent pour:

Australie
Syrie

Votent contre:

Belgique
Brésil
Chine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Colombie
France
Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer maintenant à l'amendement du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En présentant son amendement, la délégation de l'Union soviétique partait de l'idée qu'il permettrait de parvenir à une décision unanime. Que dit, en effet, l'amendement soviétique? Il stipule que les résultats des travaux de la commission qui va créer le Conseil de sécurité et ceux des travaux de la Commission de l'énergie atomique doivent servir de base à l'élaboration des mesures à prendre en vue de la réglementation et de la réduction générales des armements. A mon avis, il serait difficile d'élever des objections contre cette proposition de l'Union soviétique. En effet, qui va élaborer les propositions concrètes qui devront être soumises au Conseil de sécurité? Ce seront deux commissions, si le Conseil adopte la présente résolution: celle dont la création est envisagée au paragraphe 3 de la résolution, et la Commission de l'énergie atomique. Voilà pourquoi la délégation de l'Union soviétique propose de préciser dans la résolution que le Conseil de sécurité doit recevoir les propositions qui seront élaborées tant par la Commission de l'énergie atomique que par la nouvelle commission, et que les conclusions des travaux de ces deux organismes serviront de base à l'élaboration des mesures concrètes à prendre en vue de la réglementation et de la réduction générales des armements.

En présentant son amendement, la délégation de l'Union soviétique, je le répète, est partie de l'idée que ce texte pourrait conduire à un accord unanime et nous permettre d'assombrir le moins possible, si je puis m'exprimer ainsi, les débuts des longs et importants travaux nécessaires pour mettre en pratique la résolution de l'Assemblée générale relative à la réglementation et à la réduction générales des armements.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà déclaré, je désapprouve et combats énergiquement tout

ever, there is nothing particularly offensive to us in the substance of this amendment, except the word "must". I think that could easily be adjusted, and I shall not have any objection to this text's being added to paragraph 3. However, to strike out the third and fourth phrases of the paragraph would completely change the meaning of the paragraph; and, of course, unanimity could not be arrived at on that basis.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon the Council to vote on the amendment of the Union of Soviet Socialist Republics.

A vote was taken by show of hands, and the USSR amendment was rejected by eight votes to two, with one abstention.

Votes for:

Poland
Union of Soviet Socialist Republics

Votes against:

Belgium
Brazil
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstention:

Australia

The PRESIDENT (*translated from French*): The Council must now take a decision on the proposal made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that we should vote separately on the sub-paragraphs of paragraph 3. I think that this means that a vote will first be taken on that part of the text which ends with the words "in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction". I shall put this proposal to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, I should like the proposal to be formulated more precisely, as it is not clear.

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to consult the Council as to whether or not it intends to proceed to a vote on paragraph 3, sub-paragraph by sub-paragraph. The vote will be taken in the first place on the part which ends with the words, "in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, my proposal was that we should vote on paragraph 3 of the resolution sub-paragraph by sub-paragraph. It is of no importance to me whether we begin with the first sub-paragraph

amendment à ce paragraphe 3. Toutefois, cet amendement ne présente rien de particulièrement choquant quant au fond, sauf l'emploi du mot "devront". J'estime que sur ce point l'on pourrait facilement trouver un arrangement et je n'aurai alors aucune objection à ce que l'on ajoute ce texte au paragraphe 3. Cependant, supprimer les troisième et quatrième alinéas de ce paragraphe en modifierait complètement le sens et il va de soi qu'on ne pourrait réaliser l'unanimité sur cette base.

Le PRÉSIDENT: J'appelle le Conseil à se prononcer sur l'amendement du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est repoussé par huit voix contre deux, avec une abstention.

Votent pour:

Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre:

Belgique
Brésil
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstient:

Australie

Le PRÉSIDENT: Le Conseil doit maintenant se prononcer sur la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à mettre aux voix séparément les sous-paragraphes du paragraphe 3. Je crois que cette proposition tendrait à ce que le vote eût d'abord lieu sur la partie du texte se terminant par les mots "dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission". Je mets aux voix cette proposition.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de formuler la proposition d'une manière plus claire. Elle manque de netteté.

Le PRÉSIDENT: Je consulte le Conseil sur le point de savoir s'il entend ou non procéder au vote du paragraphe 3, sous-paragraphe par sous-paragraphe. Dans l'affirmative, le vote aurait lieu d'abord sur la partie se terminant par les mots "dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission".

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, ma proposition était de mettre aux voix le paragraphe 3 de la résolution, sous-paragraphe par sous-paragraphe. Peu m'importe qu'on commence par le premier ou par le der-

or with the last. When I said that we should vote on the sub-paraphraphs one by one, I meant that we should vote separately on the italicized passages in the draft resolution. Have I understood you correctly? Is that how you understand my proposal?

I should like to make a further explanation. When I said that I wanted the vote to be taken separately, I also pointed out that it did not matter to me whether we voted on each italicized passage separately, or on the first, third and fourth passages taken together. I only consider it important that the italicized text should not be confused with the remainder of the text.

The PRESIDENT (*translated from French*): I did not entirely understand the proposal of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics just now. I think it is perfectly clear now.

Unless I am mistaken, Mr. Gromyko would be satisfied if the vote could first be taken on the text which is not italicized, that is to say that text which ends with the words, "the General Assembly of 14 December 1946" and if later a separate vote were taken on the italicized sentences, with the exception of course, of the words, "The commission shall submit a plan of work to the Council for approval", which appear erroneously in the italicized text.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. President, if we did that, we should not be voting on the subject we have been discussing. This matter cannot be divided in this way. Paragraph 3 without the italicized phrases has an entirely different meaning from paragraph 3 with the italicized phrases. There is only one way in which we can take a decision on the question which is before us, and that is to present paragraph 3 with the amendments and with the italicized phrases. I do not mean amendments, because the amendments have not been accepted. The only way to examine the question before us and give us a chance to vote upon it, one way or the other, is to present paragraph 3 in its final form after voting on the amendments, which we have done.

Now, if this text is not accepted, that does not bar the representative of the Union of Soviet Socialist Republics from requesting a vote on paragraph 3 without the italicized text. However, if the complete text of paragraph 3 is accepted, that of course ends the matter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, the United States representative is misrepresenting the situation when he says that the first part of the text has been *accepted*.¹ So far, we have not adopted any part of the text; we have only dealt with the amendments.

nier. Lorsque je dis que nous devons voter sous-paragraphe par sous-paragraphe, je veux dire que nous devons mettre aux voix l'une après l'autre les phrases en italique dans le projet de résolution. Est-ce bien en ceci que consiste votre proposition? Est-ce bien ainsi que vous comprenez la mienne?

Encore quelques mots d'explication. Lorsque j'ai proposé le vote par division, j'ai précisé qu'il m'était égal qu'on mit aux voix séparément chacune des phrases en italique, ou bien l'ensemble des première, troisième et quatrième phrases en italique. Ce qui compte pour moi, c'est simplement qu'on ne confonde pas le texte en italique et le reste du texte.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas bien compris tout à l'heure la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je crois qu'elle est maintenant tout à fait claire.

M. Gromyko aurait, si je ne me trompe, satisfaction si le vote avait lieu d'abord sur le texte qui n'est pas en italique, c'est-à-dire, le texte se terminant par les mots "l'Assemblée générale du 14 décembre 1946" et si un vote distinct avait lieu ensuite sur les phrases en italique, à l'exception bien entendu de celle-ci: "La commission présentera un programme de travail à l'approbation du Conseil de sécurité", qui figure par erreur dans le texte en italique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si nous faisions cela, Monsieur le Président, nous ne voterions pas sur la question que nous avons discutée. Nous ne pouvons pas couper ainsi en deux cette question. Le paragraphe 3, sans le texte en italique, a un sens entièrement différent du paragraphe 3 au complet. Nous n'avons qu'un moyen de décider de la question dont nous sommes saisis: c'est de présenter le paragraphe 3 avec les amendements et avec les phrases en italique. Je ne devrais pas parler d'amendements, car ils n'ont pas été acceptés. La seule façon d'examiner cette question et de nous donner la possibilité de prendre position par un vote, dans un sens ou dans l'autre, est de présenter le paragraphe 3 dans sa forme complète, après avoir voté sur les amendements, ce que nous avons fait.

Si ce texte n'est pas accepté, cela ne privera pas le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de la possibilité de voter sur le texte du paragraphe 3 sans le texte en italique. Toutefois, si l'on adopte le texte complet du paragraphe 3, alors la question se trouve naturellement réglée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le représentant des Etats-Unis déforme la réalité lorsqu'il dit qu'une partie du texte est *accepted*¹ (adoptée). Nous n'avons, pour le moment, adopté aucune partie du texte; nous avons simplement terminé l'examen des amendements.

¹ Quoted in English.

¹ En anglais dans l'original.

We have agreed that we should take as our basis the text in its longer form, and I should like to draw your attention to the fact that this text also includes that part on which there is no disagreement.

It seems to me that Mr. Austin's proposal is contrary not only to the rules of procedure, but also to ordinary common sense, since if we follow the procedure which I have suggested and which is in accordance with the usual rules of procedure, each representative on the Council will be in a position to define his attitude with regard to each sub-paragraph of the text, including both the italicized part of the text and the part which is not italicized. On the other hand, the procedure suggested by Mr. Austin would mean that certain members of the Council would be unable to vote for the sub-paragraphs which are acceptable to them, merely because the United States delegation wishes to complicate the situation—it is usually easier to catch fish in troubled waters—and to confuse the non-italicized text which has been agreed upon with the text which is italicized.

I object categorically to the confusion which would result from the recommendation of the United States representative, a recommendation which is contrary not only to the rules of procedure, but also to ordinary common sense.

I consider the suggestion which you put forward from the Chair to be the correct one.

The PRESIDENT (*translated from French*): Will members who are in favour of dividing the vote in the manner proposed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics raise their hands?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, I should be grateful for an explanation: did you or did you not give a *ruling*?¹ I understood that you gave a *ruling*¹ from the Chair on the rule of procedure which we are discussing. If you did not do so, then my proposal must be put to the vote. I understood that, as President, you stated that this procedure was the correct one, and in my previous remarks I said that I agreed with your *ruling*.¹

The PRESIDENT (*translated from French*): There is a misunderstanding. I have given no ruling from the Chair. On the contrary, I noted just now that rule 32 of the rules of procedure was not applicable in the case before us, and that is why I suggested that the Council itself should decide.

Mr. DE LA TOURNELLE (France, (*translated from French*): I am not opposed to a vote on paragraph 3, sub-paragraph by sub-paragraph, provided that we later take a vote on the paragraph as a whole.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I agree with this.

Nous avons décidé de prendre pour point de départ le texte complet, étant donné qu'il englobe le texte ayant obtenu l'accord unanime, ce dernier texte, j'attire votre attention sur ce point, étant identique à la première partie du texte complet.

Il me semble que la proposition de M. Austin est contraire non seulement au règlement intérieur, mais au simple bon sens. L'ordre que j'ai proposé, et qui est conforme à notre règlement intérieur, permet à chaque membre du Conseil de préciser son attitude à l'égard de chacun des sous-paragraphes du texte en question, y compris la partie en italique et la partie qui n'est pas en italique. Au contraire, l'ordre proposé par M. Austin aboutirait à mettre certains membres du Conseil dans l'impossibilité de voter pour les sous-paragraphes qu'ils estiment acceptables, et cela simplement parce que la délégation des Etats-Unis cherche à compliquer la situation—it est plus facile de pêcher en eau trouble—en rattachant le texte qui n'est pas en italique, sur lequel nous n'avons pu nous entendre, au texte qui est en italique.

Je déclare désapprouver formellement la confusion qui pourrait résulter de la proposition du représentant des Etats-Unis. Cette procédure de vote n'est conforme ni au règlement intérieur, ni au bon sens le plus élémentaire.

J'estime fondée la modification que vous avez proposée en votre qualité de Président.

Le PRÉSIDENT: Les membres favorables à la division du vote, telle que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vient de la proposer, sont priés de lever la main.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je vous demande de préciser si vous avez pris ou non un *ruling*¹ (décision). J'avais cru comprendre que vous aviez pris un *ruling*¹ sur ce point en votre qualité de Président. S'il n'en est pas ainsi, il faut que ma proposition soit mise aux voix. Lorsque vous avez déclaré que cette procédure de vote était bonne, j'avais cru comprendre que vous parliez en tant que Président; c'est pourquoi je viens de dire que j'étais d'accord avec votre *ruling*¹.

Le PRÉSIDENT: Il y a un malentendu. Je n'ai pas pris de décision présidentielle. J'ai, au contraire, fait remarquer tout à l'heure que l'article 32 du règlement n'était pas applicable au cas devant lequel nous nous trouvons, et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé que le Conseil lui-même se prononce.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je ne suis pas opposé à un vote du paragraphe 3 sous-paragraphe par sous-paragraphe, mais à la condition qu'il soit ensuite procédé à un vote sur l'ensemble du paragraphe.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord.

¹ Quoted in English.

¹ En anglais dans l'original.

The PRESIDENT (*translated from French*): That is the usual procedure.

Now that the misunderstandings have been cleared up, I put the following question again. Will the members who are in favour of dividing the vote on paragraph 3 in accordance with the proposal of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics please raise their hands?

A vote was then taken by show of hands on the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics to vote on paragraph 3 by sub-paragraphs.

Votes for:

- Australia
- Colombia
- France
- Poland
- Syria
- Union of Soviet Socialist Republics

Votes against:

- Brazil
- United States of America

Abstentions:

- Belgium
- China
- United Kingdom

The PRESIDENT (*translated from French*): There were six votes in favour, two against and three abstentions. We shall therefore vote on this draft resolution in sections, and the first text which we shall vote upon is that which begins with the words, "To set up a commission" . . . , and ends with the words ". . . General Assembly of 14 December 1946."

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I should like to raise a point of order. I thought that we were going to vote sub-paragraph by sub-paragraph, and not in sections.

The PRESIDENT (*translated from French*): I drew a wrong conclusion from the vote. I have indeed committed a very serious error in overlooking Article 27, paragraph 2, of the Charter, under which decisions on procedural matters shall be made by an affirmative vote of seven members of the Council. Consequently the proposal submitted by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics to divide the vote is not adopted.

The proposed to vote on paragraph 3 by sub-paragraphs was not adopted.

MR. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to submit a second proposal: that is to divide paragraph 3 into two parts, and to vote separately on the first part which ends with the words, "the General Assembly of 14 December 1946", and then to vote on the second part which is italicized. I wish to emphasize that I have in mind that we can vote on the paragraph as a whole afterwards.

Le PRÉSIDENT: Cela est de règle.

Maintenant que les malentendus sont dissipés, je pose à nouveau la question suivante: les membres qui sont en faveur de la division du vote sur le paragraphe 3, conformément à la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, sont priés de lever la main.

Le vote a lieu à main levée sur la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de procéder au vote sous-paragraphe par sous-paragraphe.

Votent pour:

- Australie
- Colombie
- France
- Pologne
- Syrie
- Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre:

- Brésil
- Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

- Belgique
- Chine
- Royaume-Uni

Le PRÉSIDENT: Six représentants se sont prononcés en faveur du vote par parties, deux contre, et trois se sont abstenus. Nous allons donc voter partie par partie, et le premier texte que nous allons mettre aux voix est celui qui commence par les mots "De constituer une commission . . ." et qui se termine par les mots ". . . Assemblée générale du 14 décembre 1946".

MR. DE LA TOURNELLE (France): Je désire soulever une question d'ordre. Je croyais qu'on votait sous-paragraphe par sous-paragraphe et non pas partie par partie.

Le PRÉSIDENT: J'ai tiré une conclusion erronée du vote. Je viens, en effet, de commettre une erreur très grave en oubliant l'Article 27, paragraphe 2, de la Charte d'après lequel les décisions sur des questions de procédure requièrent le vote affirmatif de sept membres du Conseil. Par conséquent, la proposition présentée par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour la division du vote n'est pas adoptée.

La proposition tendant à procéder au vote du paragraphe 3, sous-paragraphe par sous-paragraphe, n'est pas adoptée.

MR. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je fais une deuxième proposition: je propose de scinder le paragraphe 3 en deux parties, et de mettre séparément aux voix la première partie, qui se termine par les mots "l'Assemblée générale du 14 décembre 1946", puis la seconde partie, c'est-à-dire le texte en italique. Il est bien entendu, et j'y insiste, que nous pourrons ensuite mettre aux voix l'ensemble du paragraphe.

The PRESIDENT (*translated from French*): There is another misunderstanding; that is precisely the proposal on which we have just voted.

Mr. HASLUCK (Australia): As I understood some remarks made earlier, we are in the happy position of not being governed by rules on this particular point. I was wondering whether, in the absence of rules, we could apply common sense. I think the reason why we take votes is to discover what members of the Council think, and, as I have understood the discussion, it seems that the representative of the Soviet Union wishes to vote in a certain way on the first part of paragraph 3; he wants to vote in a certain way on two or three of the italicized passages and in yet another way on one of the italicized passages.

As far as our delegation is concerned, we should like to make a difference between our vote on one of the italicized passages and our vote on the remainder of the italicized passages; possibly there may be other delegations in the same situation. I suggest that our sole concern should be to find a means which will give all members of the Council an opportunity of voting in the way in which they want to vote in order to express their opinion, and I do not see that that damages the position of any delegation inasmuch as they have the final opportunity of expressing an opinion on the text as a whole.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am not inviting attacks upon paragraph 3, as thus far perfected, but the rules of procedure are perfectly clear. There is a way to do this, and at the same time to do it correctly and to safeguard all our rights.

Anyone here has a right to move to strike out any passage on which he has not had a chance to express his opinion. We have already had two attempts at this: one made by a motion to strike out certain passages and to substitute another in their place; the second by a motion to strike out two other passages and substitute another.

Now, if anyone wants to challenge a passage here, he can do so in the regular way, by moving to strike it out altogether, and a vote will be taken on that. If he succeeds, he will have accomplished his purpose. If he does not, he will have failed, and he will have to abide by the decision. But there is nothing unique in doing this. We do not have to have any special rules of procedure to safeguard the rights of every individual here at this table.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think it would be useful to formulate precisely each particular question on which we vote. The proposal on which we have voted was that we should vote on paragraph 3, sub-paragraph by sub-para-

Le PRÉSIDENT: Il y encore un malentendu: c'est exactement la proposition sur laquelle nous venons de voter.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): D'après certaines remarques faites précédemment, j'ai cru comprendre que nous avons la chance de ne pas être, sur ce point particulier, prisonniers d'un article de règlement. Je me demande si, en l'absence d'une règle, nous ne pourrions faire intervenir le bon sens. Nous votons, je crois, pour dégager l'opinion des membres du Conseil et, si j'ai bien suivi la discussion, il semble que le représentant de l'Union soviétique désire voter d'une certaine façon sur la première partie du paragraphe 3; il désire voter d'une certaine façon sur deux ou trois des passages en italique; et il désire voter encore d'une autre façon sur un autre des passages en italique.

Pour ce qui est de notre délégation, nous aimerais faire une différence entre notre vote sur l'un des passages en italique et notre vote sur le reste des passages en italique; peut-être d'autres délégations se trouvent-elles dans la même situation. Notre unique souci doit être, à mon avis, de trouver un moyen qui permette à tous les membres du Conseil de voter de la manière qu'ils désirent pour exprimer leur opinion, et je ne vois pas que cette façon de procéder porte atteinte à la position d'une délégation, quelle qu'elle soit, étant donné qu'elle aura finalement l'occasion d'exprimer son opinion sur l'ensemble du texte.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne cherche pas à provoquer des attaques contre le paragraphe 3 tel qu'il a été complété, mais le règlement intérieur est tout à fait clair. Il y a un moyen de procéder ainsi, tout en agissant correctement et en sauvegardant les droits de chacun.

Chacun de nous a le droit de demander qu'on élimine tout passage sur lequel il n'aurait pas eu l'occasion d'exprimer son opinion. Il y a déjà eu deux tentatives dans ce sens: l'une tendant à supprimer certains passages et à les remplacer par un autre, la seconde tendant à supprimer deux autres passages et à les remplacer par un troisième.

Si l'un de nous désire s'en prendre à l'un de ces passages, il peut le faire dans les formes régulières, par une motion tendant à le supprimer complètement, motion qui sera mise aux voix. En cas de succès, l'auteur de cette proposition aura atteint son but. En cas d'échec, il aura perdu, et devra s'incliner devant la décision. Mais il n'y a là rien d'exceptionnel. Nous n'avons pas besoin d'articles de règlement spéciaux pour régir les droits de chacun des représentants ici présents.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il serait utile, à mon avis, de bien préciser les questions mises aux voix. La proposition sur laquelle nous venons de nous prononcer consistait à mettre aux voix le paragraphe 3, sous-paragraphe

graph. The result of that vote is known. I now submit another proposal—namely, to divide paragraph 3 into two parts. The first part, for which I shall vote, is not italicized. I am in favour of this part. Then, we should first take a separate vote on the second part, which is italicized. This does not create additional difficulties for anyone, and my position is made easier. I also agree that after this, we should vote separately on the first part. If other representatives consider it necessary to vote on paragraph 3 as a whole, I shall agree to that also. Thus, for those representatives who for some reason doubt the wisdom of a separate vote, there is a double protection in the sense that paragraph 3 will be voted upon as a whole. What is there difficult to understand in this?

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): In a spirit of conciliation I agreed just now to vote on paragraph 3 subparagraph by sub-paragraph, but I should not be prepared to vote on it in sections. I can see no reason why we should carve up this unfortunate paragraph 3 into different parts. After all, we are not a butcher's club.

The **PRESIDENT** (*translated from French*): Does the representative of Australia submit a formal proposal?

Mr. HASLUCK (Australia): No, Mr. President.

The **PRESIDENT** (*translated from French*): Does the representative of the Union of Soviet Socialist Republics insist on the Council's being consulted again?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have made a proposal which is the only correct one from the point of view of procedure: namely, to divide this paragraph, the whole of paragraph 3, into two parts, bearing in mind that a vote will subsequently be taken on paragraph 3 as a whole. I think that the eloquent phrases of the representative of France do not clarify the situation, but serve only to complicate it. I have submitted this proposal, and request that it be put to the vote. If a majority considers it to be incorrect, then I should like to know how we are to vote. How are those members of the Council to vote who are in agreement with the first part of paragraph 3? I should like to hear an answer to this question.

Mr. HASLUCK (Australia): I would support the request of the representative of the Soviet Union to have a vote taken on his proposal to vote in two parts. This would not completely satisfy our delegation, as it would merely give the opportunity to differentiate the vote; but our reason for voting in support of the Soviet Union

par sous-paragraphe. Nous connaissons le résultat du vote. Je vous soumets maintenant une nouvelle proposition qui consiste à diviser le paragraphe 3 en deux parties. La première est celle qui n'est pas en italique et pour laquelle je voterai parce que je l'accepte. Ensuite, nous voterions d'abord sur la deuxième partie, qui est en italique. Cette façon de procéder n'entraîne de difficultés supplémentaires pour personne, et rend plus facile la situation de la délégation de l'Union soviétique. J'accepte également que nous votions ensuite séparément sur la première partie. Si certains de mes collègues estiment qu'il faut voter sur l'ensemble du paragraphe 3, je suis d'accord avec eux. Ceux des représentants qui, pour une raison quelconque, éprouvaient des doutes sur l'utilité d'un vote par division, vont donc avoir l'assurance que l'ensemble du paragraphe 3 sera également mis aux voix. Qu'y a-t-il là de difficile à comprendre?

M. DE LA TOURNELLE (France): J'ai accepté tout à l'heure, par esprit de conciliation, le vote du paragraphe 3 sous-paragraphe par sous-paragraphe, mais je ne me prêterai pas à un vote partie par partie. Il me semble qu'il n'y a pas de raison de dépecer ce malheureux paragraphe 3 en différentes parties. En procédant ainsi, nous finirions par nous transformer en club de charcutiers.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Australie soumet-il une proposition formelle?

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques insiste-t-il pour que le Conseil soit consulté à nouveau?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La proposition que j'ai faite est la seule qui soit correcte du point de vue de la procédure; elle consiste à diviser ce paragraphe, qui est le paragraphe 3 au complet, en deux parties, et à voter séparément sur chacune d'elles, étant entendu que, par la suite, nous voterons sur l'ensemble du paragraphe 3. Les belles paroles que vient de prononcer le représentant de la France, loin d'éclaircir la situation, ne font que la compliquer. J'ai fait une proposition et je demande qu'elle soit mise aux voix. Si la majorité se prononce contre, qu'on nous précise comment nous devrons voter dans ce cas. Comment devront voter ceux des membres du Conseil qui acceptent la première partie du paragraphe 3? J'aimerais que l'on réponde à ma question.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire appuyer la demande du représentant de l'Union soviétique, consistant à mettre aux voix sa proposition de voter en deux fois sur le paragraphe 3. Cette façon de procéder ne donne pas entièrement satisfaction à notre délégation, car elle n'offre pas la possibilité de diff-

is simply this: It has been customary, and our rules provide, that if any member requests the division of a question, that will be granted unless the mover of the motion objects. There is no mover in this case, and I think we should grant to any member who requests it the customary courtesy of taking the vote in the way which will enable him to register his opinion in the way he wishes to register it.

For the sake of the record, I should like to explain the purpose of the Australian delegation, which, if it could have been achieved, was simply to abstain from voting on the third italicized passage. The reason for that abstention, which we shall not be able to exercise now, was simply a matter of consistency. We had previously moved an amendment to that passage, and for the sake of consistency we proposed abstaining from voting for it; although, had it been carried in the first vote, we should certainly have voted for it when we came to vote on the complete text.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall consult the Council again, and, I hope, in terms which will be sufficiently clear.

The proposal on which I shall consult the members of this Council is to divide paragraph 3, for the purpose of voting, into two parts, the first part ending with the words, "... General Assembly of 14 December 1946", and the second comprising the whole of the italicized text with the exception of the phrase beginning, "The commission shall submit...", which was included erroneously in the italicized text.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): This will be on the understanding that we are going to take a vote on paragraph 3 as a whole, if other members of the Council wish to do so.

The PRESIDENT (*translated from French*): When there is a division, a subsequent vote on the whole is the rule. Is the proposal now quite clear?

A vote was then taken by show of hands on the proposal to divide paragraph 3 into two parts.

Votes for:

Australia
Colombia
Poland
Syria
Union of Soviet Socialist Republics

Votes against:

Brazil
United States of America

Abstentions:

Belgium
China
France
United Kingdom

férencier les votes; mais la raison pour laquelle nous appuyons l'Union soviétique est simplement la suivante: il est de tradition, et notre règlement prévoit que la division d'une question doit être accordée à la demande de tout membre, sauf opposition de l'auteur de la motion. Ce n'est pas le cas, et j'estime que nous devrions accorder, selon le bon usage, à tout membre qui en fait la demande, le mode de scrutin qui lui permet d'exprimer son opinion de la manière qu'il désire.

Je désirerais expliquer, pour le procès-verbal, le but que se proposait la délégation australienne, but qui, s'il avait été atteint, eût été simplement de s'abstenir de voter sur le troisième des passages en italique. La raison de cette abstention éventuelle, à laquelle nous devons maintenant renoncer, était une simple question de logique. Antérieurement, nous avions proposé un amendement à ce passage et, pour des raisons de logique, nous avions l'intention de nous abstenir de voter, bien que, si la motion avait été adoptée au premier tour, nous eussions certainement voté en faveur du texte complet.

Le PRÉSIDENT: Je vais consulter à nouveau le Conseil et j'espère que ce sera en termes qui apparaîtront suffisamment clairs.

La proposition sur laquelle je vais consulter les membres de ce Conseil tend à diviser, pour le vote, le paragraphe 3 en deux parties; la première partie se terminant par les mots "... Assemblée générale du 14 décembre 1946", et la seconde comprenant tout le texte en italique, à l'exclusion de la phrase "La commission présentera . . .", incluse par erreur dans le texte en italique.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Il est entendu que nous voterons sur l'ensemble du paragraphe 3, si d'autres membres du Conseil le désirent.

Le PRÉSIDENT: Quand il y a division, le vote sur l'ensemble est ensuite de règle. La proposition est-elle maintenant bien claire?

Le vote a lieu à main levée sur la proposition tendant à diviser le paragraphe 3 en deux parties.

Votent pour:

Australie
Colombie
Pologne
Syrie
Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre:

Brésil
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Belgique
Chine
France
Royaume-Uni

The proposal to divide paragraph 3 into two parts was not adopted, the required number of votes not having been cast.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, you have not answered my question with regard to the position of those members of the Council who find the first part of paragraph 3 acceptable, but who are unable to accept the second part in view of the erroneous and faulty procedure followed by the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): In my capacity of President, I have simply recorded the decisions taken by the Council.

I now put paragraph 3 as a whole to the vote.

A vote was taken by show of hands on the whole of paragraph 3. The paragraph was adopted by nine votes to nil, with two abstentions.

Votes for:

- Australia
- Belgium
- Brazil
- China
- Colombia
- France
- Syria
- United Kingdom
- United States of America

Abstentions:

- Poland
- Union of Soviet Socialist Republics

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say a few words to explain my abstention. It is clear to all the members of the Council that the delegation of the Soviet Union supports and votes in favour of the first part of paragraph 3, the proposal to establish a commission, as it was our proposal; we are also in favour of the proposal regarding the composition of the commission, as this was also proposed by the Soviet Union; and, finally, we are in favour of the last part of this first half of the text, which states that the function of the commission is to prepare and formulate practical proposals in order to ensure the implementation of the General Assembly resolution of 14 December. I abstained from voting on the first part only because it is artificially and incorrectly tied to the second part, owing to the erroneous procedure adopted by the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): The statement of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics is noted.

We have been sitting for more than five hours. If we have no pity on ourselves, we should have pity on our interpreters. I propose adjourning

La proposition tendant à diviser le paragraphe 3 en deux parties n'est pas adoptée, le nombre nécessaire de voix n'étant pas obtenu.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, vous n'avez pas répondu à ma question. Dans quelle situation se trouveront, à votre avis, ceux des membres du Conseil qui, tout en acceptant la première partie du paragraphe 3, ne peuvent en accepter la deuxième par suite de la procédure erronée et irrégulière adoptée par le Conseil?

Le PRÉSIDENT: J'ai simplement, en ma qualité de Président, à enregistrer les décisions prises par le Conseil.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble du paragraphe 3.

Le vote a lieu à main levée sur l'ensemble du paragraphe 3. Le paragraphe est adopté par neuf voix, avec deux abstentions.

Votent pour:

- Australie
- Belgique
- Brésil
- Chine
- Colombie
- France
- Syrie
- Royaume-Uni
- Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

- Pologne
- Union des Républiques socialistes soviétiques

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire ajouter quelques mots pour expliquer mon abstention. Je crois que tous les membres du Conseil se rendent compte que la délégation de l'Union soviétique accorde son appui à la première partie du paragraphe 3 et vote pour la proposition de créer une commission, car cette proposition a été faite par l'Union soviétique. Elle vote pour la proposition relative à la composition de la commission, étant donné que c'est encore une proposition de l'Union soviétique. Enfin nous approuvons la dernière partie de cette première moitié du texte, partie qui indique que la commission sera chargée de préparer et de formuler des propositions concrètes afin d'assurer la mise en œuvre de la résolution prise par l'Assemblée générale le 14 décembre. Si je me suis abstenu en ce qui concerne la première partie, c'est uniquement parce qu'elle se trouvait liée d'une manière incorrecte et artificielle à la deuxième partie, par suite de la procédure erronée adoptée par le Conseil.

Le PRÉSIDENT: Il est pris acte de la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Messieurs, nous siégeons depuis plus de cinq heures. Si nous n'avons pas pitié de nous-mêmes, nous devons avoir pitié de nos interprè-

and meeting again tomorrow afternoon. We cannot meet tomorrow morning, as certain members of the Council must be present at another meeting. The next meeting will be at 3 o'clock tomorrow afternoon.

The meeting rose at 8.15 p.m.

tes. C'est pourquoi je vous propose de lever la séance, et de nous réunir demain après-midi. Nous ne pouvons siéger demain matin, certains membres du Conseil devant assister à une autre réunion. La prochaine séance aura lieu demain après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 20 h. 15.